

Rapport spécial

La facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Un plus pour les réfugiés et les communautés d'accueil, mais un impact et une durabilité encore incertains



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Table des matières

	Points
Synthèse	I - X
Introduction	01 - 09
Étendue et approche de l'audit	10 - 15
Observations	16 - 108
En mettant en œuvre nos recommandations de 2018, la Commission a amélioré le fonctionnement de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie	16 - 33
L'évaluation des besoins de 2018 a davantage mis l'accent sur les infrastructures municipales et le soutien socio-économique	18
La Commission a réduit le nombre d'instruments de financement, ce qui a permis de rationaliser l'aide et d'améliorer la coordination	19 - 20
La Commission œuvre pour passer progressivement le relais des projets aux autorités turques	21 - 24
La Commission a considérablement amélioré l'efficacité des projets d'aide en espèces	25 - 26
La Commission a tenté d'améliorer l'environnement opérationnel des ONG (internationales), mais les résultats obtenus sont limités	27 - 28
La Commission a amélioré le cadre de suivi	29 - 33
Les projets de l'échantillon répondaient aux besoins des bénéficiaires mais ont été retardés, et leurs coûts n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique	34 - 63
Les projets ont été approuvés en temps utile et répondaient aux besoins des bénéficiaires	35 - 48
La mise en œuvre des projets a connu des retards considérables pour différentes raisons	49 - 53
La Commission n'a pas évalué de façon systématique le caractère raisonnable des coûts des projets	54 - 63

Les réalisations prévues ont, jusqu'ici, été obtenues, mais leur impact et leur durabilité ne sont pas suffisamment pris en considération	64 - 108
Bien que les projets aient abouti à des réalisations, l'accent n'a guère été mis sur leur impact	65 - 86
La Commission a réagi rapidement pour faire face aux conséquences des tremblements de terre sur les projets relevant de la Facilité	87 - 97
La Commission a garanti la durabilité des projets d'infrastructure mais pas celle des projets de soutien socio-économique, et celle de ses projets phares en matière d'éducation et de santé est encore incertaine	98 - 108
Conclusions et recommandations	109 - 116

Annexes

Annexe I – Répartition des réfugiés et demandeurs d'asile syriens en Turquie en décembre 2023, par province

Annexe II – Contributions de l'UE, des États membres et du Royaume-Uni à la Facilité

Annexe III – Projets de développement relevant de la Facilité

Annexe IV – Manque d'accès aux données sur l'éducation

Annexe V – Suivi des recommandations formulées précédemment dans le rapport spécial 27/2018

Annexe VI – Audit du système de gestion des données

Annexe VII – Retards dans la mise en œuvre

Annexe VIII – Évaluation des projets

Sigles et acronymes

Glossaire

Réponses de la Commission

Calendrier

Équipe d'audit

Synthèse

I La facilité en faveur des réfugiés en Turquie (ci-après «la Facilité») est la réponse de l'UE à l'appel du Conseil européen à la mobilisation de fonds supplémentaires substantiels destinés à aider les réfugiés en Turquie. Il s'agit d'un mécanisme visant à coordonner et à rationaliser une contribution d'un montant de 6 milliards d'euros fournis par l'UE et par ses États membres. L'aide couvre les activités humanitaires et les actions de développement. La Facilité a pour objectif de renforcer l'efficacité et la complémentarité de l'aide apportée aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie.

II Nous avons examiné la gestion de la Facilité par la Commission européenne et avons vérifié si les fonds étaient utilisés de manière efficiente et efficace pour soutenir les réfugiés et les communautés d'accueil. Nous avons également procédé au suivi des recommandations formulées dans notre rapport spécial de 2018, consacré au volet humanitaire de la Facilité. Nous avons décidé de mener un audit sur la Facilité étant donné que les déplacements continus de réfugiés syriens et le nombre croissant d'arrivées irrégulières en Turquie en provenance d'Afghanistan posent des défis grandissants pour la cohésion sociale entre les réfugiés et leurs communautés d'accueil, en particulier dans le contexte de la récession économique en Turquie. Le présent rapport vise à apporter une contribution utile à la Commission et permettra de renforcer les outils de suivi de la Facilité.

III Globalement, nous avons constaté que dans un contexte difficile, la facilité en faveur des réfugiés en Turquie fournissait un soutien adéquat aux réfugiés et aux communautés d'accueil et que la Commission avait mis en œuvre nos recommandations de 2018. Les projets examinés répondaient aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil dans les différents secteurs prioritaires, mais leur mise en œuvre a connu des retards considérables pour différentes raisons, et les coûts des projets n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique. Si les réalisations prévues se sont concrétisées, l'impact de la Facilité n'a pas été suffisamment mesuré et la durabilité n'a, jusqu'ici, été assurée que pour les projets d'infrastructure, mais pas pour certains projets des secteurs de l'éducation, de la santé et du soutien socio-économique.

IV Le financement au titre de la Facilité a permis d'allouer rapidement des ressources financières et de mobiliser des volumes d'investissement substantiels pour alléger la pression exercée sur les infrastructures sanitaires, éducatives et municipales existantes en raison de l'afflux important de réfugiés. La plupart des projets ont été approuvés en temps utile.

V Les projets ont été mis en œuvre par la Commission dans le cadre d'une gestion directe et indirecte et par l'intermédiaire de différents types de partenaires chargés de la mise en œuvre. Nous avons relevé des faiblesses dans l'évaluation des coûts des projets par la Commission, celle-ci n'ayant pas évalué de façon systématique le caractère raisonnable des coûts ni comparé les frais similaires de différents projets, ou encore calculé le coût par bénéficiaire.

VI Dans l'ensemble, les réalisations escomptées ont été menées à bien dans les différents secteurs. Dans celui de l'éducation toutefois, il n'a pas été possible d'évaluer l'impact des financements relevant de la Facilité sur l'intégration et la réussite, dans le système éducatif turc, des enfants réfugiés, ni l'impact de la construction d'écoles sur les bénéficiaires. Cela s'explique par le caractère limité des données fournies par le ministère turc de l'éducation nationale.

VII La Commission a mis en place des mesures appropriées pour assurer le suivi des projets financés par la Facilité. Cependant, les cadres de communication d'informations et de suivi étaient généralement conçus pour mesurer les réalisations plutôt que les effets. Ils ne permettaient donc pas de mesurer l'impact des projets, notamment dans le secteur socio-économique.

VIII Les tremblements de terre de février 2023 ont eu des répercussions majeures sur la mise en œuvre des projets financés par la Facilité, mais la Commission a agi avec rapidité et efficacité pour en déterminer l'ampleur.

IX La Commission a été en mesure de garantir la durabilité des projets d'infrastructure. Dans d'autres secteurs en revanche, la durabilité des projets est plus incertaine, aucune stratégie n'étant prévue en la matière. Quoique des améliorations aient été apportées depuis 2018, nous sommes parvenus à la conclusion que la Facilité aurait pu davantage optimiser ses ressources et avoir ainsi un impact plus tangible.

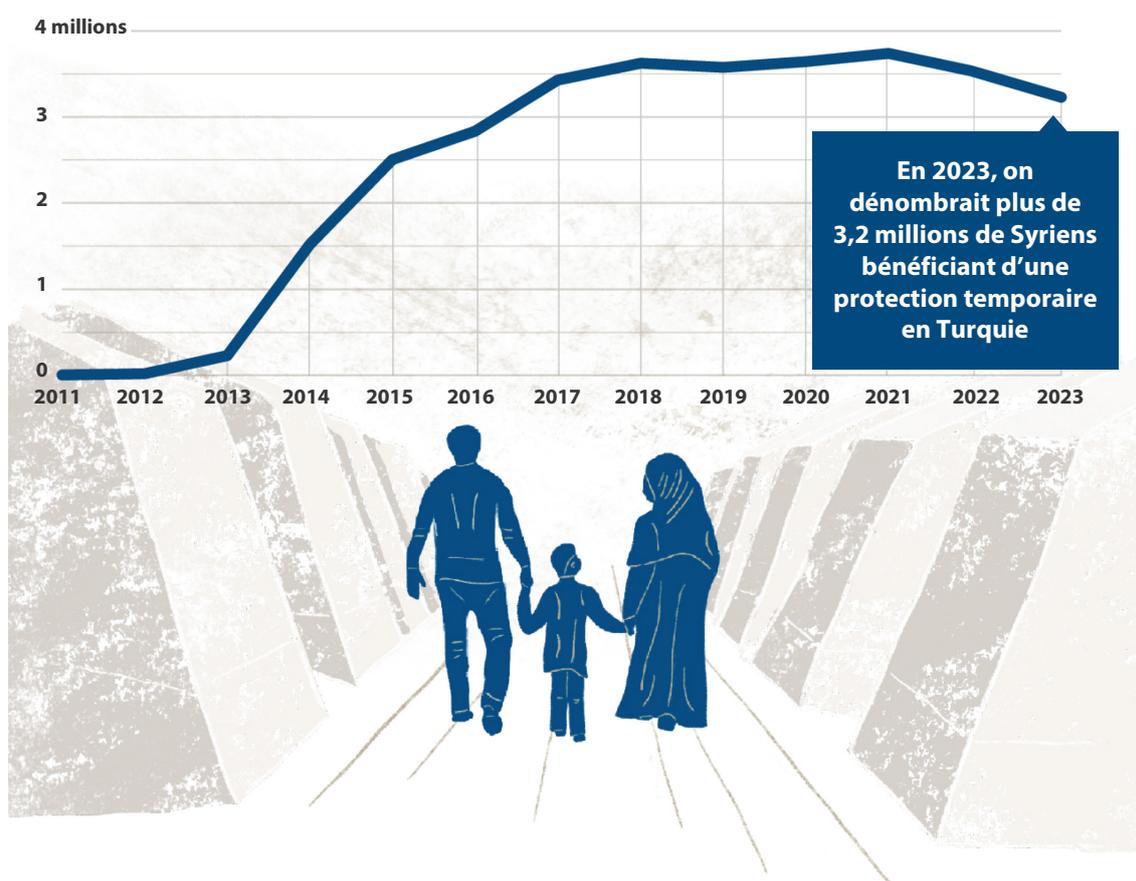
X Dans le présent rapport, nous formulons quatre recommandations visant à accroître l'efficacité et l'efficacité des actions futures. La Commission devrait:

- améliorer l'évaluation et le suivi des coûts;
- recueillir des données sur l'éducation auprès des autorités turques en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil;
- améliorer l'évaluation de l'impact des projets;
- renforcer la durabilité des projets.

Introduction

01 Compte tenu de sa position géographique, la Turquie est un important pays d'accueil et de transit pour les réfugiés en route vers l'Europe. Avec une population totale de quelque 87 millions de personnes, elle accueille actuellement plus de 4 millions de réfugiés enregistrés, dont plus de 3,2 millions d'origine syrienne (voir [figure 1](#) et [annexe I](#)) et plus de 320 000 provenant d'Afghanistan, d'Irak et d'Iran. Étant donné que moins de 5 % des réfugiés vivent dans des camps, leur présence a des répercussions considérables sur les communautés locales, en particulier dans les provinces proches de la frontière syrienne et autour des principaux centres urbains.

Figure 1 – Répartition des Syriens bénéficiant d'une protection temporaire, par année



Remarque: les données ne concernent que les réfugiés syriens enregistrés.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par la présidence de la gestion des migrations, Turquie.

02 La [facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie](#) («la Facilité») a été créée fin 2015¹ en réponse à l'appel des États membres à la mobilisation de fonds supplémentaires substantiels pour aider les réfugiés dans le pays. Elle a pour but de doter l'UE d'un mécanisme de coordination, financé par le budget européen et les contributions des États membres, visant à assurer une mobilisation rapide, efficace et efficiente de l'aide en faveur des réfugiés en Turquie. Cette aide est subordonnée à l'adhésion de ce pays au plan d'action commun UE-Turquie, approuvé en octobre 2015², et à la déclaration UE-Turquie de 2016³.

03 La mise en œuvre de la Facilité s'est déroulée dans un contexte de détérioration, depuis 2016, des relations bilatérales entre l'UE et la Turquie. L'UE a imposé des sanctions et des restrictions à la Turquie en raison du recul du pays en ce qui concerne l'état de droit et les droits fondamentaux, de la détérioration de ses relations avec certains États membres de l'UE et de ses activités de forage non autorisées en Méditerranée orientale. En outre, le Conseil d'association UE-Turquie ne s'est pas réuni depuis 2019.

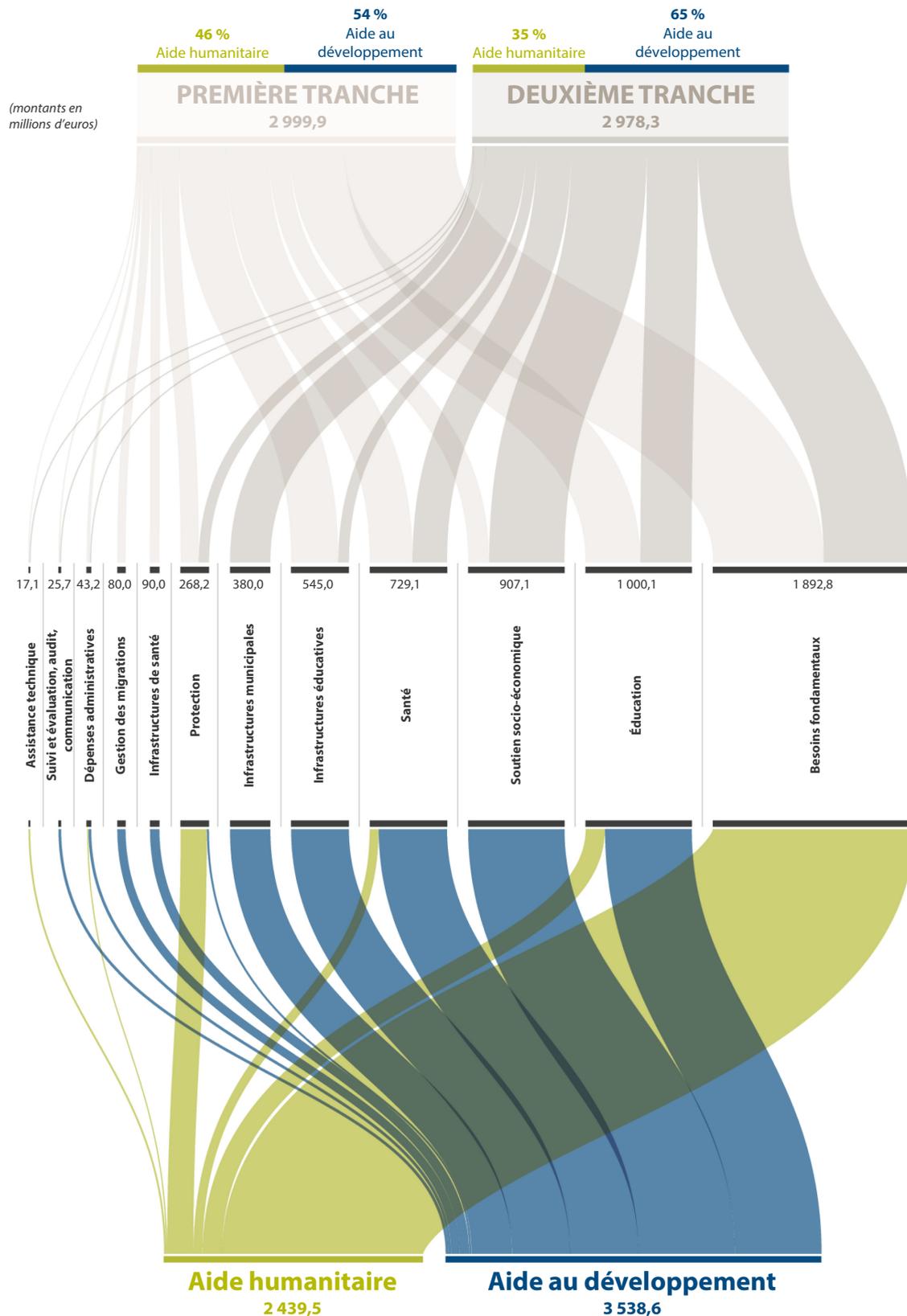
04 La Facilité coordonne un montant total de 6 milliards d'euros, qui a été mis à disposition en deux tranches égales au cours des périodes 2016-2017 et 2018-2019 respectivement. La totalité du budget opérationnel a été allouée et a fait l'objet de contrats, et plus de 5 milliards d'euros ont été décaissés (voir [figure 2](#)). Les 6 milliards d'euros proviennent pour moitié du budget de l'UE et pour moitié des contributions des États membres (voir [annexe II](#)).

¹ Décision C (2015) 9500 du 24 novembre 2015.

² Plan d'action commun UE-Turquie, octobre 2015.

³ Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016.

Figure 2 – Répartition de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, par tranche (montants engagés en décembre 2023)



Remarque: des différences mineures dans les totaux sont dues à l'arrondi.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

05 La première tranche de financement a permis de soutenir des projets dans les domaines prioritaires de l'aide humanitaire (besoins fondamentaux), de l'éducation, de la santé, des infrastructures municipales et du soutien socio-économique, qui devaient initialement arriver à leur terme au plus tard à la mi-2021. Toutefois, ce délai a ensuite été reporté à juin 2025 (voir *annexe III*). Compte tenu du caractère prolongé de la crise syrienne, les projets relevant de la deuxième tranche sont de plus en plus axés sur les activités de soutien socio-économique et sur la création de moyens de subsistance, sans pour autant négliger les besoins humanitaires constants. La mise en œuvre des projets relevant de la Facilité a par ailleurs été fortement perturbée par les tremblements de terre de février 2023.

06 L'UE continue également à se servir d'autres moyens que la Facilité pour aider les réfugiés en Turquie. Au cours de la période 2017-2023, elle a alloué environ 2 milliards d'euros de financement régulier au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et 535 millions d'euros d'aide humanitaire (voir *figure 3*). La Commission a en outre assuré la poursuite des interventions clés financées par la Facilité moyennant une dotation supplémentaire de 3 milliards d'euros pour la période 2021-2023 (au titre de l'IAP III, de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde), de l'instrument d'aide humanitaire (HUMA) et des instruments gérés par la direction générale de la migration et des affaires intérieures (HOME)).

Figure 3 – Financement de l’UE destiné à aider les réfugiés en Turquie au cours de la période 2017-2023



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

07 Selon la Commission⁴, les grands principes qui guident la mise en œuvre de la Facilité sont la rapidité, l’efficacité et l’efficacité, dans le respect d’une bonne gestion financière. La pérennité des interventions au titre de la Facilité et l’appropriation partagée avec les autorités turques revêtent également une importance capitale.

⁴ Sixième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, p. 7.

08 La Facilité est dirigée par un comité directeur, qui fournit des orientations stratégiques, fixe des priorités générales, détermine les types d'actions à soutenir et les instruments à utiliser, approuve les projets et coordonne, contrôle et évalue la mise en œuvre des actions. Le comité est présidé par les directions générales du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) et de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO) de la Commission et est composé de représentants des États membres de l'UE et du Royaume-Uni.

09 Des représentants de la Turquie assistent aux réunions de ce comité à titre consultatif. Les projets individuels sont sélectionnés par la Commission, après une évaluation des besoins, conformément aux procédures applicables aux instruments de financement à mobiliser. Ils peuvent être mis en œuvre, en gestion indirecte, par des agences des Nations unies, des organisations non gouvernementales (ONG), des agences de développement des États membres, des organisations internationales ou des institutions financières. Les autorités turques mettent en œuvre des projets non humanitaires relevant de la gestion directe de la Commission.

Étendue et approche de l'audit

10 Nous avons examiné la gestion de la Facilité par la Commission afin de vérifier si les fonds étaient utilisés pour apporter un soutien efficient et efficace aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Plus spécifiquement, nous avons vérifié si:

- a) la Commission avait mis en œuvre les six recommandations que nous avons formulées dans notre [rapport spécial 27/2018](#) (qui portait sur le volet humanitaire de la Facilité) et si, ce faisant, elle avait amélioré la gestion de cette dernière;
- b) la Commission avait mis en œuvre de manière efficiente les actions de développement.
Nous avons apprécié si la Commission avait mis en œuvre les projets de développement en temps utile et analysé les raisons des retards ainsi que les mesures correctrices prises. Nous avons aussi examiné si les projets de développement répondaient aux besoins des bénéficiaires et si leurs coûts étaient raisonnables;
- c) les actions de développement de la Facilité avaient atteint leurs objectifs.
Nous avons vérifié si les projets avaient conduit aux réalisations et résultats escomptés, ainsi que la manière dont leur durabilité allait être assurée. Nous avons également évalué les répercussions des tremblements de terre de février 2023 sur les projets menés au titre de la Facilité, ainsi que la réponse apportée par la Commission.

11 Nous avons décidé de mener un audit sur la Facilité étant donné que les déplacements continus de réfugiés syriens et le nombre croissant d'arrivées irrégulières en Turquie en provenance d'Afghanistan posent des défis grandissants pour la cohésion sociale entre les réfugiés et les communautés d'accueil, en particulier dans le contexte de la récession économique en Turquie. À la suite des tremblements de terre de février 2023, les difficultés et les tensions qui entourent les réfugiés en Turquie se sont encore intensifiées. Dans ce contexte, notre rapport vise à apporter à la Commission une contribution utile pour améliorer l'efficacité et l'efficience des projets bénéficiant encore du financement de la Facilité ou de la dotation supplémentaire de 3 milliards d'euros. Il contribuera en outre au renforcement des outils de suivi de la Facilité.

12 Nous avons réalisé l'audit entre décembre 2022 et juillet 2023. Nous avons sélectionné 14 projets de développement (sur 47) en fonction de leur importance et dans le but de couvrir les principaux domaines prioritaires de la Facilité et les différents types de partenaires chargés de la mise en œuvre. L'échantillon (*annexe III*) comportait des projets en cours et achevés. Cela nous a permis d'évaluer le degré d'obtention des réalisations et des effets, de déterminer les raisons des retards et des lacunes ainsi que d'évaluer toutes les mesures correctrices prises par la Commission, y compris celles visant à garantir la durabilité des résultats.

13 Le financement de 3 milliards d'euros (voir point *06*) postérieur à la Facilité ne faisait pas directement partie du champ de notre audit. Nous avons néanmoins tenu compte de ces fonds lors de l'examen de la durabilité des projets financés par la Facilité au titre de la deuxième tranche ainsi que de l'incidence des tremblements de terre de février 2023 sur les projets.

14 L'audit a comporté des contrôles documentaires et des entretiens avec des agents de différents services de la Commission et de la délégation de l'UE à Ankara, avec des représentants des États membres de l'UE au sein du comité directeur, des autorités turques, de partenaires chargés de la mise en œuvre et d'organisations de la société civile (sélectionnées sur la base de leur participation à des projets de l'UE en Turquie), ainsi qu'avec des bénéficiaires finals. Nous avons visité 13 des 14 projets de notre échantillon lors de notre mission sur place en juin 2023.

15 Le ministère turc de l'éducation nationale ne nous a pas fourni de données sur le nombre d'enfants syriens et d'enfants des communautés d'accueil par école (voir points *69* à *71*). Nous n'avons pas non plus eu accès à la liste des écoles relevant du projet «Promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système éducatif turc» (PICTES), ni à des données sur le taux de réussite des réfugiés par rapport à celui des communautés d'accueil ou sur le nombre d'enfants non scolarisés qui avaient été réintégrés dans le système éducatif grâce au soutien du projet PICTES (voir *annexe IV*). Cela représente une limite importante pour notre audit, puisque nous ne pouvons pas tirer de conclusion sur l'impact des projets éducatifs relevant de la Facilité retenus dans l'échantillon.

Observations

En mettant en œuvre nos recommandations de 2018, la Commission a amélioré le fonctionnement de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

16 Nous avons cherché à savoir si la Commission avait mis en œuvre les recommandations que nous avons formulées dans notre rapport spécial 27/2018 et si, ce faisant, elle avait amélioré la gestion de la Facilité. Nous avons recommandé à la Commission:

- a) de mieux répondre aux besoins des réfugiés en matière d'infrastructures municipales et de soutien socio-économique;
- b) de rationaliser davantage l'aide et d'améliorer sa complémentarité;
- c) de mettre en œuvre une stratégie pour assurer le passage d'une aide humanitaire à une aide au développement;
- d) d'améliorer l'efficacité des projets d'aide en espèces;
- e) de chercher, en collaboration avec les autorités turques, à répondre au besoin d'amélioration de l'environnement opérationnel des organisations (internationales) non gouvernementales;
- f) de renforcer le suivi et d'améliorer les informations en la matière.

17 Aux points suivants, nous rendons compte des progrès réalisés par la Commission dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées (voir également l'[annexe V](#)).

L'évaluation des besoins de 2018 a davantage mis l'accent sur les infrastructures municipales et le soutien socio-économique

18 Par rapport à l'évaluation des besoins réalisée pour la première tranche dans le cadre de la Facilité, celle (actualisée) de novembre 2018 tenait mieux compte des besoins cernés dans les domaines prioritaires «infrastructures municipales» et «soutien socio-économique» et précisait plus en détail les mesures à prendre. Comme nous l'avons recommandé, la Commission a fixé, pour chaque domaine prioritaire, une dotation indicative convenue entre la DG NEAR et la DG ECHO. Pour la deuxième tranche, elle a également retiré la gestion des migrations des domaines prioritaires de la Facilité, principalement parce que le financement de l'IAP couvre ce domaine en dehors de la Facilité.

La Commission a réduit le nombre d'instruments de financement, ce qui a permis de rationaliser l'aide et d'améliorer la coordination

19 La deuxième tranche de la Facilité est mise en œuvre au moyen de deux instruments, contre cinq au cours de la première tranche. Cet allègement a contribué à rationaliser l'aide et a permis d'améliorer la coordination. Les financements et les responsabilités sont clairement répartis entre la DG NEAR et la DG ECHO et documentés dans un plan commun de mise en œuvre et dans une note sur le développement durable.

20 La délégation de l'UE est responsable de la mise en œuvre des projets de développement relevant de la Facilité en Turquie, tandis que le bureau local de la DG ECHO est chargé de celle des projets humanitaires. Tous deux se concertent à cette fin avec d'autres donateurs. Des réunions de coordination sont régulièrement organisées avec les ambassades et les agences de développement des États membres de l'UE, et des réunions de groupes sectoriels se tiennent en Turquie pour chaque domaine d'intervention.

La Commission œuvre pour passer progressivement le relais des projets aux autorités turques

21 Le passage d'une aide humanitaire à une aide au développement entre les deux tranches s'est traduit par des investissements supplémentaires dans les infrastructures municipales, le développement socio-économique et les activités de cohésion. Des projets financés par la Facilité au titre de la deuxième tranche ont également été programmés et mis en œuvre dans le but de soutenir les activités humanitaires et les actions de développement des autorités turques à long terme, en mettant l'accent sur l'intégration durable des réfugiés.

22 La Commission a élaboré une note sur la transition durable (en mai 2019), dans laquelle elle a constaté à juste titre que des investissements supplémentaires provenant du budget national turc et d'autres donateurs seront nécessaires pour répondre aux besoins futurs. La délégation turque au sein du comité directeur s'est toutefois opposée à l'emploi du terme «transition durable», faisant valoir que l'accent devrait plutôt être mis sur le partage équitable de la charge avec l'UE.

23 Lors de la réunion du Conseil d'association de mars 2019, la Turquie a demandé qu'un soutien financier supplémentaire lui soit accordé par l'Union au terme de la deuxième tranche. La Commission a accepté, début 2020, le versement d'une tranche supplémentaire de 535 millions d'euros de financement humanitaire, qui s'inscrit dans le prolongement du filet de sécurité sociale d'urgence (*Emergency Social Safety Net – ESSN*), le projet phare de la Facilité. En outre, à la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2021, l'UE a alloué 3 milliards d'euros aux réfugiés en Turquie pour la période 2021-2023. Ce financement supplémentaire garantit la poursuite des interventions clés de la Facilité.

24 Parallèlement, et malgré la réticence de la Turquie, la DG NEAR a intensifié ses efforts pour engager les autorités turques à continuer de soutenir les réfugiés une fois la Facilité arrivée à son terme. Les projets consacrés aux transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (TCEE) et les projets humanitaires relevant de l'ESSN ont été transférés de la DG ECHO à la DG NEAR, respectivement en 2022 et en juillet 2023. Une fois devenus des projets de développement, ils peuvent être progressivement confiés aux autorités turques et intégrés dans les systèmes nationaux. Par ailleurs, la Commission a imposé des critères d'éligibilité plus stricts pour les bénéficiaires d'une aide en espèces, dans le but de mieux accorder la priorité à ceux qui en ont le plus besoin.

La Commission a considérablement amélioré l'efficacité des projets d'aide en espèces

25 La Commission a renforcé l'efficacité des projets d'aide en espèces en réduisant le pourcentage des coûts totaux des projets pouvant être considérés comme des coûts indirects (maximum 7 %), en mettant fin au paiement des frais pour transfert en espèces au partenaire local chargé de la mise en œuvre et en faisant concorder préfinancements et besoins des projets. Ces efforts ont permis d'accroître l'efficacité des projets et de réaliser des économies d'environ 65 millions d'euros (voir [figure 4](#)).

Figure 4 – Coûts indirects des projets d'aide en espèces et économies réalisées

	ESSN 1	ESSN 2	ESSN 3	C-ESSN	
	<i>Aide humanitaire</i>	<i>Aide humanitaire</i>	<i>Aide humanitaire</i>	<i>Aide au développement</i>	
Partenaire chargé de la mise en œuvre	Programme alimentaire mondial	Programme alimentaire mondial	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Ministère de la famille, du travail et des services sociaux	
Coûts de mise en œuvre	329 393 590	940 219 285	1 179 844 231	231 919 727	
Coûts indirects théoriques (7 % pour ESSN 1; 6,5 % pour ESSN 2 et 3 et C-ESSN)	23 057 551	61 114 253	76 689 875	15 074 782	
Taux indirect (réel)	7,00 %	6,50 %	3,85 %	2,64 %	
Coûts indirects réels	23 057 551	61 114 253	45 405 769	6 122 681	135 700 254
Économies de coûts indirects (théoriques – réelles)	-	-	31 284 106	8 952 101	40 236 207
Économies de frais pour transfert en espèces	2 666 827	8 884 958	11 135 892	1 966 971	24 654 648
Montant total des économies	2 666 827	8 884 958	42 419 998	10 919 072	64 890 855

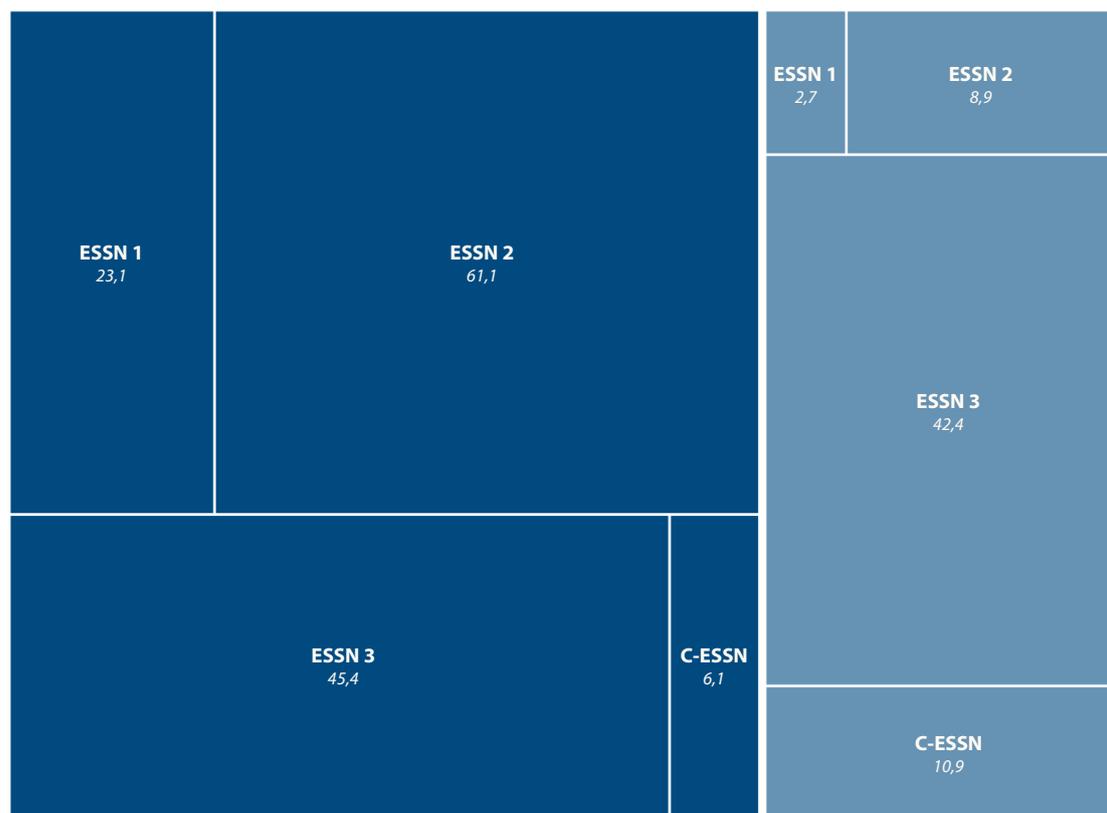
Légende:

Coûts réels (en euros)
Coûts inscrits au budget (en euros)

(montants en millions d'euros)

Coûts indirects réels supportés

135,7 millions d'euros



Économies réalisées

64,9 millions d'euros



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

26 Étant donné la valeur totale des projets, les coûts indirects sont restés importants en valeur absolue. Nous prenons toutefois acte des efforts de la Commission, qui ont permis d'obtenir des résultats concrets en matière d'économies (voir [encadré 1](#) et point [61](#)).

Encadré 1

Réduction de la limite des coûts indirects pour la deuxième tranche

L'accord-cadre financier et administratif conclu entre l'UE et les Nations unies a fixé le pourcentage maximal des coûts indirects à 7 %. Afin d'améliorer l'efficacité de son aide, la Commission a lancé en décembre 2018 des appels à propositions plafonnant ces coûts à 4 %.

Par la suite, plusieurs agences des Nations unies n'ont pas présenté de projets de développement au titre de la deuxième tranche de la Facilité, ou ont décidé de le faire avec des coûts indirects s'élevant à 7 %, si bien que leurs demandes ont été jugées inéligibles.

La limite de 4 % a toutefois été appliquée de manière transparente et uniforme à tous les éventuels partenaires. La Commission a donc été en mesure de passer tous les contrats afférents aux projets relevant de la Facilité (dans le cadre de la deuxième tranche) avec différents partenaires chargés de la mise en œuvre, en appliquant ce plafond.

La Commission a tenté d'améliorer l'environnement opérationnel des ONG (internationales), mais les résultats obtenus sont limités

27 Selon le [rapport](#) de la Commission sur la Turquie⁵, l'environnement opérationnel des ONG (internationales) s'est détérioré depuis 2018. Les exigences introduites dans la [loi de 2020](#)⁶ sur la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive ont été utilisées à plusieurs reprises par les autorités turques pour cibler des organisations indépendantes de défense des droits de l'homme. De plus, en octobre 2021, le ministère de l'intérieur a publié une circulaire modifiant la [loi sur les associations](#), et de nombreuses ONG de défense des droits de l'homme ont alors fait l'objet d'audits, y compris celles qui perçoivent des fonds internationaux. Selon le rapport, la loi actuelle sur les associations marque donc un net recul par rapport à la loi initiale de 2004 et offre au ministère de l'intérieur de nombreuses possibilités de cibler les ONG.

⁵ Commission européenne, document SWD(2023) 696, *Türkiye 2023 Report*, p. 39.

⁶ Articles 4, 9 et 13.

28 La question du fonctionnement des ONG a été abordée à plusieurs reprises lors des réunions du comité directeur, des réunions du Conseil et des dialogues politiques de haut niveau, ainsi que lors des visites de la Commission en Turquie. Toutefois, cela n'a pas abouti à un résultat positif.

La Commission a amélioré le cadre de suivi

29 Le ministère turc de la famille et des services sociaux nous a donné accès aux données sur les bénéficiaires de projets d'aide en espèces dans le cadre de nos travaux d'audit relatifs à la déclaration d'assurance. Cependant, les partenaires chargés de la mise en œuvre se heurtent toujours à des restrictions d'accès, ce qui limite leurs possibilités de suivi.

30 Le cadre de résultats révisé, élaboré par la Commission en concertation avec les partenaires chargés de la mise en œuvre, y compris les autorités turques, est devenu opérationnel en juillet 2020. Notre examen de ce cadre et les rapports semestriels confirment les améliorations apportées depuis 2018. Le cadre de communication d'informations permet de suivre les progrès réalisés en vue d'atteindre 43 valeurs cibles dans les sept domaines prioritaires de la Facilité, au moyen de 123 indicateurs au total.

31 La gestion du cadre de résultats relève du projet «Assistance technique à l'appui du suivi des actions financées au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie» (SUMAF). Ce projet vise à recueillir et à communiquer des données sur la performance de la Facilité, y compris en ce qui concerne les différentes étapes et les valeurs cibles. Les données sont collectées auprès des parties prenantes au projet, à savoir la DG ECHO, la DG NEAR, la délégation de l'UE et les partenaires chargés de la mise en œuvre.

32 Le projet SUMAF a permis de mettre au point des outils visant à rendre compte des progrès enregistrés par la Facilité ainsi que des résultats concernant les différentes étapes et les valeurs cibles. Premièrement, le système de gestion des données fournit au projet un soutien en ce qui concerne la gestion et la communication de données sur le cadre de résultats de la Facilité, la planification et la réalisation des missions de suivi des actions qui en relèvent, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de ces missions. Deuxièmement, le système de collecte et de gestion des données permet de suivre l'avancement du processus d'établissement de rapports trimestriels et de produire des rapports de progression des indicateurs. Troisièmement, un outil de vérification des données effectue des contrôles automatisés de l'exhaustivité et de la pertinence des données obtenues auprès des partenaires chargés de la mise en œuvre avant l'établissement de rapports.

33 Nous avons audité le système d'information du projet SUMAF afin d'obtenir une assurance quant à la fiabilité et à l'exhaustivité des informations obtenues par ce canal. Nous avons notamment évalué les contrôles généraux du système ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données qu'il contient. Nous concluons que les contrôles en place sont adéquats dans la plupart des domaines examinés. Des faiblesses ont toutefois été relevées dans la gestion des accès des utilisateurs, la sécurité de l'information et les contrôles des applications, ce qui entraîne des risques d'altération et de fuite de données, d'accès non autorisé au système, de modifications délictueuses des données et d'indisponibilité du système. Une synthèse des faiblesses décelées et des mesures que la Commission a déjà prises pour y remédier est présentée à l'[annexe VI](#).

Les projets de l'échantillon répondaient aux besoins des bénéficiaires mais ont été retardés, et leurs coûts n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique

34 Nous avons cherché à savoir si la Commission avait mis en œuvre les projets relevant de la Facilité en temps utile, si ces derniers répondaient aux besoins des bénéficiaires et si leurs coûts étaient raisonnables (c'est-à-dire conformes aux conditions du marché ou comparables à ceux de projets similaires ou antérieurs). Aux points ci-après, nous examinons:

- a) si, lors de la programmation de l'aide, la Commission a tenu compte des besoins des bénéficiaires et hiérarchisé les projets en conséquence;
- b) si les projets ont été approuvés en temps utile;
- c) s'ils ont été mis en œuvre comme prévu;
- d) si la Commission a systématiquement évalué le caractère raisonnable des coûts du projet et des coûts administratifs, y compris en les comparant avec ceux de projets similaires ou antérieurs lorsque cela était possible.

Les projets ont été approuvés en temps utile et répondaient aux besoins des bénéficiaires

Programmation et approbation des projets

35 Les provinces du sud et du sud-est de la Turquie ont été exposées à un afflux massif de réfugiés syriens (voir [annexe I](#)). Cela a exercé des pressions considérables sur les infrastructures sanitaires, éducatives et municipales existantes, et entraîné des pénuries de professionnels de la santé, d'équipements médicaux, de lits d'hôpital, d'écoles et d'enseignants pour l'ensemble de la population, qu'il s'agisse des communautés d'accueil ou des réfugiés. L'afflux important de réfugiés a donc exigé des investissements rapides et substantiels pour éviter l'apparition de tensions dans les systèmes de santé et d'éducation, ainsi que sur le marché du travail. Les projets financés par la Facilité visaient à répondre à ce besoin.

36 La Commission a fondé la programmation de son soutien au titre de la Facilité sur les évaluations des besoins de 2016 et 2018. Elle a examiné les objectifs recensés pour chaque secteur prioritaire et utilisé une méthodologie claire, assortie de critères objectifs et transparents.

37 Tous les projets examinés ont été approuvés par le comité directeur comme prévu. Ils étaient tous conformes aux priorités définies dans les évaluations des besoins de 2016 et 2018. Tous les projets sont financés dans le cadre de l'IAP et font partie des mesures spéciales de l'instrument. Les dates de début et les dates initialement estimées de fin des projets devaient permettre de répondre aux besoins des bénéficiaires en temps utile.

Besoins pris en compte dans chaque secteur prioritaire

38 Tous les projets de l'échantillon ont été sélectionnés pour répondre aux besoins des bénéficiaires dans les différents secteurs. Toutefois, en raison de l'ampleur des défis liés aux réfugiés, ils n'ont pas permis de satisfaire les besoins de tous les bénéficiaires.

Éducation

39 Pour le projet PICTES, les écoles à soutenir ont été sélectionnées sur la base d'une évaluation des besoins réalisée par le ministère turc de l'éducation nationale. La liste des écoles sélectionnées n'a toutefois pas été communiquée à la Commission et nous n'avons donc pas pu déterminer si les besoins des réfugiés avaient été dûment satisfaits. De plus, les écoles ont été sélectionnées au début du projet, ce qui signifie qu'aucun mouvement secondaire de réfugiés n'a été pris en considération lors de la mise en œuvre du projet. Il a été remédié à ces problèmes dans les projets PIKTES de la génération suivante.

40 Par ailleurs, le projet n'est pas suffisamment vaste pour couvrir les besoins de l'ensemble des bénéficiaires. Le nombre d'enseignants et d'écoles en Turquie est insuffisant pour intégrer un million d'enfants réfugiés dans le système éducatif turc. Selon les données obtenues de la Banque mondiale, seuls 65 % des élèves syriens ayant besoin d'un enseignement formel étaient scolarisés en janvier 2023.

Santé

41 Les centres de santé pour migrants financés dans le cadre du projet «Soutien aux services de santé pour les migrants en Turquie» (SIHHAT I) ont été choisis sur la base d'une évaluation des besoins réalisée par le ministère turc de la santé. Celle-ci précisait qu'une unité sanitaire pour migrants était requise pour 4 000 réfugiés. Il s'agit de la même norme que celle utilisée pour les centres de santé familiaux turcs.

42 Les données recueillies par le ministère indiquent que les ressortissants turcs préfèrent se rendre directement dans les hôpitaux et qu'ils recourent donc environ deux fois moins aux centres de santé que les Syriens. En revanche, ces derniers préfèrent se rendre en premier lieu dans les centres de santé en raison de la barrière linguistique qu'ils rencontrent dans les hôpitaux. Ainsi, les Syriens ont un plus grand besoin réel en centres de santé que les communautés d'accueil. Le gouvernement a pourtant décidé d'appliquer la même norme plutôt que d'opérer une distinction entre les personnes de nationalité syrienne et turque.

43 Au cours de la mise en œuvre du projet SIHHAT, les besoins de la population syrienne n'ont pas toujours été pleinement pris en compte en raison de l'augmentation continue de cette population dans différentes provinces. Sur la base des données des consultations réalisées au cours de la période 2017-2022, nous avons constaté que la capacité réelle était suffisante en 2017, sauf dans la province de Kilis, mais qu'elle ne l'était pas dans plusieurs provinces en 2018 et 2019. En 2020 et 2021, le nombre d'unités sanitaires pour migrants était suffisant, ce qui s'explique principalement par le faible taux de consultations dû aux restrictions liées à la COVID-19. À partir de 2022, la capacité réelle était à nouveau insuffisante dans 25 des 30 provinces visées.

44 Pour ce qui est du projet «Renforcer les infrastructures de santé pour tous» (SHIFA), nous avons observé que des centres de santé familiaux pour les communautés d'accueil étaient eux aussi financés. La grande majorité des centres de santé (étendus) pour migrants à construire comprennent des espaces réservés à l'usage exclusif des communautés d'accueil. L'intention du ministère est d'en faire des centres de santé familiaux tant pour les communautés d'accueil que pour les réfugiés, mais avec des installations physiquement distinctes. Le coût de la construction des parties exclusivement turques des centres de santé s'élève à 26 millions d'euros (29 % du budget du projet).

Soutien socio-économique

45 En ce qui concerne les projets de soutien socio-économique, le nombre de bénéficiaires possibles était fonction des budgets disponibles et, de fait, limité. Pour le projet n° 6 (voir *annexe III* pour les numéros de référence des projets), plus de 20 % des étudiants bénéficiaires ont même suivi un cursus de bachelor dans des domaines qui ne ressortaient pas de l'analyse du marché du travail commandée par le partenaire chargé de la mise en œuvre et qui avaient donc moins de chance d'aboutir à un emploi. Quant au projet n° 7, son ampleur ne correspondait pas aux besoins des bénéficiaires, étant donné que ses activités ont commencé avant que l'analyse du marché du travail ne soit achevée.

46 Le budget du projet «*Soutien à la transition vers le marché du travail*» ne comportait pas de ventilation détaillée des coûts et des activités. La Commission disposait donc de moyens limités pour évaluer dans quelle mesure le projet visait à répondre aux besoins des réfugiés et pour déterminer si le ratio entre les réfugiés et les membres des communautés d'accueil bénéficiant d'une aide était approprié. De même, elle n'a pas remis en cause la faible valeur cible (20 % des bénéficiaires employés après avoir achevé un programme actif du marché du travail) fixée pour l'intégration des Syriens sur le marché du travail formel.

Infrastructures municipales

47 Les deux projets d'infrastructures municipales sont complémentaires car leur couverture géographique diffère. Ils concernent l'installation de canalisations d'égout et la construction de stations d'épuration des eaux usées. Les sites couverts par le projet n° 10 ont été sélectionnés sur la base d'études de vulnérabilité permettant de déterminer les municipalités et les bénéficiaires qui en avaient le plus besoin. Les études comportaient des recommandations visant à améliorer la conception et la mise en œuvre du projet. La capacité du projet est donc à l'échelle de la population des réfugiés et des communautés d'accueil.

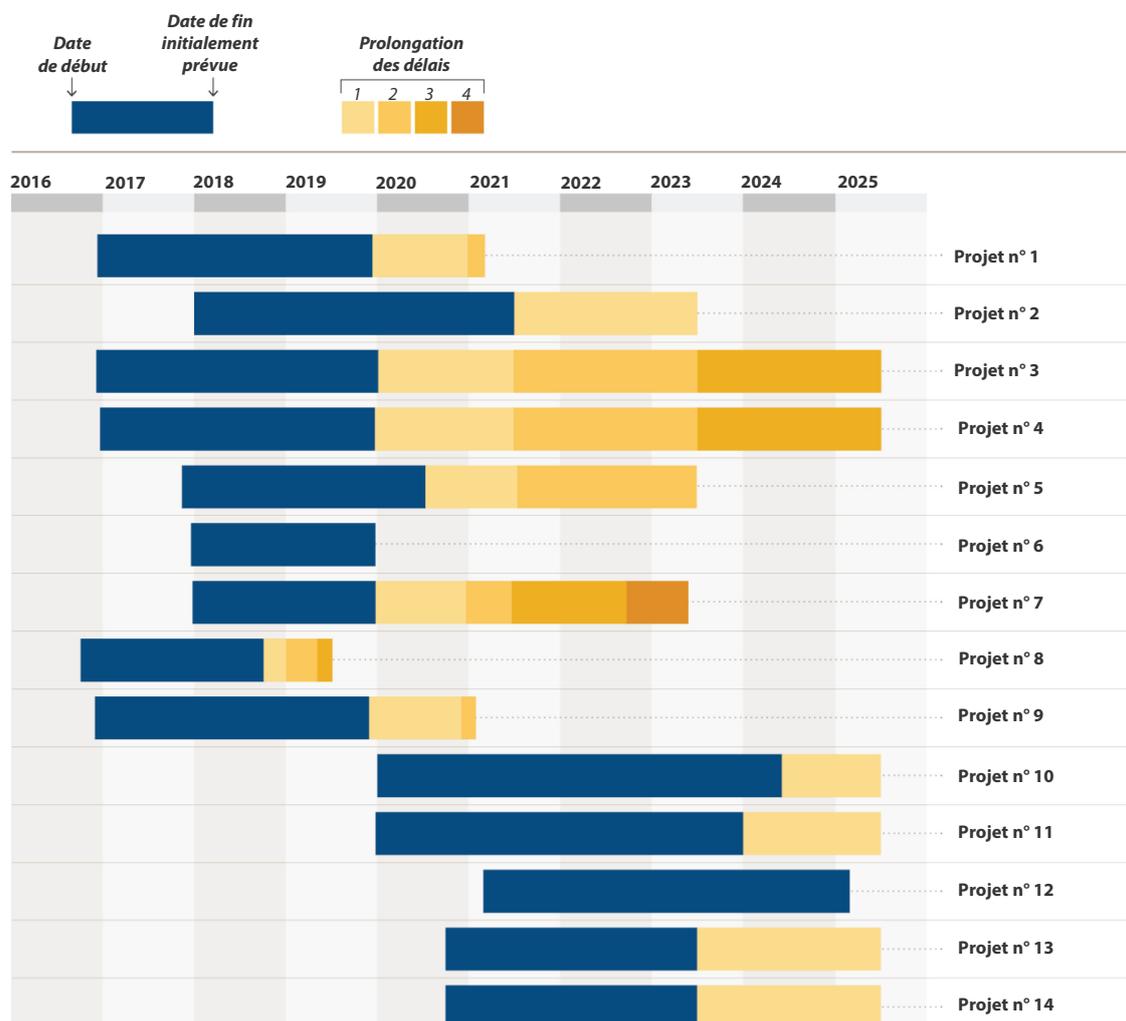
48 Le partenaire chargé de la mise en œuvre du projet n° 13 n'a quant à lui réalisé aucune étude de vulnérabilité pour les projets d'infrastructures municipales qu'il a exécutés. C'est une banque nationale de développement et d'investissement qui a défini les priorités d'investissement dans les infrastructures, en concertation avec les municipalités, compte tenu de l'augmentation de la population due à l'afflux de réfugiés.

La mise en œuvre des projets a connu des retards considérables pour différentes raisons

Mise en œuvre

49 Comme cela est expliqué plus en détail ci-après, tous les projets de notre échantillon, à l'exception d'un seul, ont accusé des retards importants au cours de leur mise en œuvre (voir *figure 5*). De nombreux projets de la deuxième tranche (qui devait débuter en 2018-2019) n'ont même pas commencé avant 2021. Pareillement, certains projets financés au titre de la première tranche se sont poursuivis au-delà de fin 2023. En raison des tremblements de terre de février 2023, certains projets (principalement d'infrastructures municipales) ne seront pas achevés à la mi-2025, comme initialement prévu. Une vue d'ensemble des raisons des retards est présentée, projet par projet, à l'*annexe VII*.

Figure 5 – Retards dans la mise en œuvre des projets



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

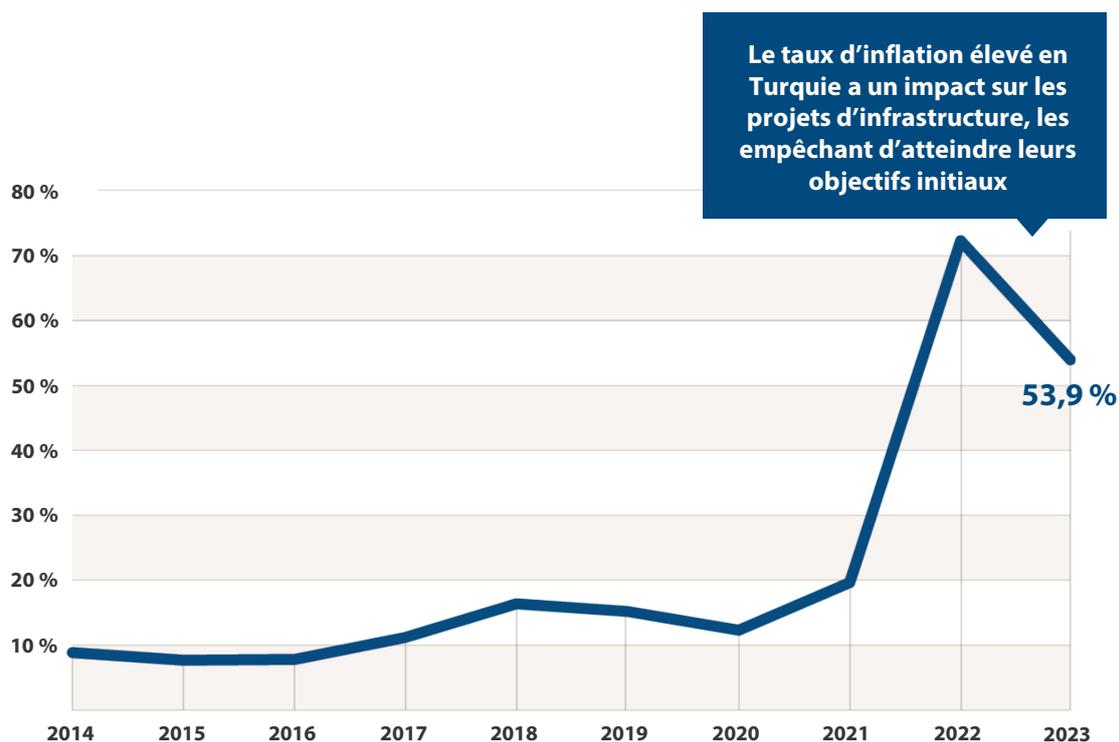
50 En ce qui concerne les projets d'infrastructure, les retards étaient le plus souvent dus à des modifications de la conception (en raison du nouveau règlement turc de 2018 relatif aux séismes), à la dévaluation en 2018 de la livre turque par rapport à l'euro (les budgets alloués aux projets ont ainsi permis d'entreprendre davantage et donc donné lieu à des projets plus importants, dont la mise en œuvre a pris plus de temps), à des problèmes structurels lors des travaux d'excavation, à la pandémie de COVID-19 et à la nécessité de lancer de nouvelles procédures d'appel d'offres. Dans le cas des projets n°s 2 et 5 visant à construire des hôpitaux à Hatay et à Kilis, ces retards auraient pu être partiellement évités si le partenaire chargé de la mise en œuvre avait procédé à un examen plus approfondi (par exemple, une étude géologique) de la conception initiale.

51 Concernant les projets de soutien socio-économique (projets n^{os} 6, 7, 11, et 14), les retards s’expliquaient principalement par des problèmes de recrutement au cours de la phase de démarrage, la pandémie de COVID-19, l’absence d’adhésion du gouvernement turc et la crise économique.

Exécution budgétaire

52 Compte tenu de l’inflation élevée en Turquie (voir *figure 6*), plusieurs projets d’infrastructure ne disposent actuellement pas du budget nécessaire pour atteindre leurs objectifs. Les projets concernés sont les deux projets d’infrastructures municipales, le projet SHIFA et les projets de construction d’écoles. On ne sait pas encore avec certitude si la portée de ces projets sera réduite ou si un financement supplémentaire pourra être trouvé grâce à la réaffectation des fonds restants de la Facilité ou à une augmentation du volet «prêt» consentie par les partenaires chargés de la mise en œuvre.

Figure 6 – Inflation en Turquie au cours de la période 2014-2023



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par l’institut de statistique turc.

Mesures correctrices

53 Lorsque des retards se sont produits, la Commission a enquêté sur leurs causes et a pris les mesures correctrices nécessaires. Dans plusieurs cas, les retards étaient imputables à des problèmes qui ne pouvaient être résolus à court terme: le nouveau règlement relatif aux séismes, la dévaluation de la livre turque, la pandémie de COVID-19 et la crise économique. Il n'était pas non plus possible de prévoir les tremblements de terre de 2023. Néanmoins, pour certains projets (n^{os} 6 et 12), la Commission aurait pu intervenir plus efficacement et plus rapidement.

La Commission n'a pas évalué de façon systématique le caractère raisonnable des coûts des projets

Sélection des partenaires chargés de la mise en œuvre

54 La Commission utilise deux modes de gestion pour la mise en œuvre des projets:

- a) la gestion indirecte, dans le cadre de laquelle les projets sont mis en œuvre par des agences des Nations unies, des ONG et des organisations de la société civile;
- b) la gestion directe, où les projets sont mis en œuvre par le gouvernement turc.

55 Pour les projets mis en œuvre en gestion indirecte, la Commission a lancé des appels à propositions et évalué la capacité administrative, technique et financière des demandeurs. Elle a également pris en considération, à titre de critère d'éligibilité supplémentaire, le pourcentage des coûts indirects figurant dans les demandes de projets. Des efforts considérables ont été déployés pour réduire les coûts indirects au cours de la deuxième tranche de la Facilité (voir points **25** et **26**), ce qui a permis d'allouer davantage de fonds directement aux bénéficiaires finals.

56 Pour les projets PICTES et SIHHAT, les ministères turcs étaient les seuls partenaires de mise en œuvre possibles. Nous avons constaté qu'ils disposaient d'une capacité opérationnelle et financière suffisante pour mener à bien les projets examinés. La Commission estime que confier un plus grand nombre de tâches au gouvernement turc pourrait améliorer le rapport coût-efficacité. Toutefois, cela n'est pas réalisable dans le contexte politique actuel (voir point **24**).

57 Nous avons constaté que l'ensemble des partenaires chargés de la mise en œuvre disposaient de la capacité administrative, opérationnelle et financière nécessaire pour mettre en œuvre les projets examinés. Cependant, dans le cas du projet n° 4 relatif aux infrastructures éducatives, les procédures de marché du partenaire chargé de la mise en œuvre n'avaient pas été évaluées sur la base des piliers au moment de la signature de l'accord administratif, ni même au moment du lancement de l'appel d'offres lui-même.

Évaluation des coûts des projets

58 Pour les projets d'infrastructure (écoles, infrastructures municipales et hôpitaux), la délégation de l'UE a procédé à un contrôle détaillé du budget proposé par le partenaire chargé de la mise en œuvre, sur la base des prix de référence au mètre carré publiés au Journal officiel turc.

59 En revanche, la Commission n'a pas évalué de façon systématique le caractère raisonnable des coûts des projets (budget initial et dotations supplémentaires) dans les autres secteurs prioritaires. Pour plusieurs projets (n°s 1, 6, 8, 9 et 14), aucun document n'atteste que la Commission ou la délégation de l'UE ont analysé le budget en détail (par exemple, en demandant des pièces justificatives des coûts aux partenaires chargés de la mise en œuvre). De plus, la délégation de l'UE n'a pas procédé à une analyse détaillée des coûts des activités. Elle s'est simplement fiée aux explications fournies par les partenaires chargés de la mise en œuvre (projets n°s 6, 7, 8 et 11). Enfin, la Commission n'a pas comparé les frais similaires de différents projets ni calculé le coût par bénéficiaire. Ces lacunes mettent en péril l'efficacité des projets.

60 La Commission n'a pas non plus effectué de contrôles du caractère raisonnable des coûts au cours de la mise en œuvre du projet. Pour la plupart des projets, à l'exception de deux, un cabinet d'audit externe a été chargé de procéder à la vérification des dépenses, mais les gestionnaires de projet de la délégation de l'UE n'ont pas systématiquement demandé ou contrôlé les rapports de vérification.

Évaluation des coûts administratifs

61 Rien ne prouve que la Commission ait vérifié que les coûts administratifs étaient raisonnables. Si elle a baissé, au cours de la deuxième tranche, la limite des coûts indirects de 7 % à 4 % des coûts totaux du projet (voir *encadré 1*), elle ne dispose toujours pas de critères de sélection pour déterminer si cette limite est adaptée aux différents projets. Les coûts indirects ont diminué dans le cadre de la deuxième tranche de la Facilité et, dans l'ensemble, semblent raisonnables au regard des activités que doivent mener les partenaires chargés de la mise en œuvre.

62 Le budget du projet PICTES, auquel ont déjà été imputés près de 7 % de coûts indirects, a également servi à financer d'autres frais, qui ont été jugés inéligibles par l'auditeur externe chargé de la vérification des dépenses. Il s'agissait notamment d'heures supplémentaires, d'indemnités journalières et d'indemnités de transport pour le personnel du ministère, pour un montant de 1,7 million d'euros. La Commission a toutefois pu procéder au recouvrement des montants concernés.

63 Par ailleurs, le financement relevant du projet PICTES s'est poursuivi dans le cadre des projets PIKTES II et PIKTES+. Toutefois, les contrats de plusieurs enseignants ont été résiliés au lieu d'être prolongés, et des indemnités de départ leur ont été versées. Les mêmes enseignants ont ensuite immédiatement obtenu de «nouveaux» contrats – couvrant les mêmes activités – à la suite du lancement de PIKTES II et PIKTES+. Il n'y a pas eu d'interruption entre les différents projets PICTES. Ces indemnités de départ s'élevaient à 8,4 millions d'euros (pour la transition entre PICTES et PIKTES II) et à 11,2 millions d'euros (entre PIKTES II et PIKTES+). Cette pratique est interdite par le droit du travail turc. Sur la base de nos constatations, la Commission a tenté de recouvrer les montants auprès du ministère. Elle a envoyé, en août 2023, un courrier demandant au ministère le remboursement du montant de 8,4 millions d'euros, demande que le ministère a rejetée. On ne sait pas encore avec certitude comment (ou si) la Commission recouvrera le montant total de 19,6 millions d'euros versé sous forme d'indemnités de départ illégales.

Les réalisations prévues ont, jusqu'ici, été obtenues, mais leur impact et leur durabilité ne sont pas suffisamment pris en considération

64 Nous avons cherché à déterminer si les réalisations et les effets escomptés s'étaient concrétisés et si la Commission avait assuré leur durabilité. Nous avons aussi examiné la gestion, par la Commission, des projets relevant de la Facilité à la suite des tremblements de terre de février 2023 et nous avons évalué les mesures prises pour atténuer l'impact du séisme sur les projets. Aux points ci-après, nous examinons:

- a) si les projets retenus dans l'échantillon ont produit (ou sont susceptibles de produire) les résultats escomptés (réalisations et effets);
- b) si le cadre de suivi permettait de recueillir des informations quantitatives et qualitatives fiables;
- c) si la Commission est intervenue de manière efficace à la suite des tremblements de terre de 2023;
- d) si la Commission a veillé à la durabilité des projets.

Bien que les projets aient abouti à des réalisations, l'accent n'a guère été mis sur leur impact

Résultats

65 L'*annexe VIII* présente notre évaluation des projets en ce qui concerne les besoins pris en compte, le respect des délais, le rapport coût-efficacité, le suivi, les résultats et la durabilité. Dans l'ensemble, les réalisations prévues se sont concrétisées, mais l'impact des projets n'a pas été suffisamment mesuré. Dans la mesure du possible, la Commission et les partenaires chargés de la mise en œuvre ont pris des mesures correctrices pour réduire au minimum ou atténuer les retards. D'une manière générale, il existe un lien de cause à effet entre les activités des projets et les résultats obtenus.

Éducation

66 Dans le secteur de l'éducation, la plupart des réalisations ont été obtenues: des écoles préfabriquées et en dur ont été construites et sont partiellement opérationnelles. Les écoles terminées (projets n^{os} 3 et 4) ont été intégrées dans le système éducatif national turc. Dans le cadre du projet PICTES, les élèves ont reçu des équipements et du matériel scolaires, et un nombre suffisant d'enseignants a été trouvé pour garantir une éducation de qualité tant pour les enfants syriens que pour ceux des communautés d'accueil. Les centres d'enseignement temporaires ont été fermés et les enfants ont été transférés dans les écoles publiques turques.

67 Nous avons visité sept écoles relevant du projet PICTES (*photos 1*) au cours de notre mission d'audit et avons constaté que toutes les écoles accueillent le nombre requis d'enfants syriens pour pouvoir bénéficier d'un financement à ce titre. Toutefois, certaines activités ont créé des tensions entre les élèves, par exemple le fait que les articles de papeterie et le transport gratuit n'étaient initialement fournis qu'aux élèves syriens. Deux écoles ont donc pris l'initiative de lancer des activités de cohésion sociale (telles que l'organisation d'une foire aux sciences et d'une exposition artistique). Sur une note plus négative, dans cinq écoles, les jeux de société et les équipements sportifs achetés à cette fin n'ont guère été utilisés ou étaient encore stockés dans leur emballage d'origine (*photos 2*).

Photos 1 – Écoles d’Adana (à gauche) et d’Izmir (à droite) relevant du projet PICTES



Source: Cour des comptes européenne.

Photos 2 – École relevant du projet PICTES – Matériel de tennis de table toujours stocké dans son emballage d’origine



Source: Cour des comptes européenne.

68 Nous avons visité neuf écoles nouvellement construites dans le cadre des projets scolaires financés par la Facilité (dont sept étaient déjà opérationnelles) et avons observé un niveau de satisfaction élevé tant parmi les enseignants que parmi les élèves. Trois d’entre elles n’étaient pas bien entretenues, bien qu’elles n’aient été ouvertes qu’en 2019 ou 2020. Toutes étaient équipées de nouveaux systèmes de chauffage, de systèmes centraux de ventilation et de climatisation, de systèmes de sonorisation et de systèmes de sécurité. Toutefois, l’équipement technique ne fonctionnait correctement dans aucune des écoles, en raison d’un manque de personnel technique qualifié. De plus, les collecteurs sélectifs de déchets (*photo 3*) n’étaient pas souvent utilisés, car ils n’étaient pas systématiquement relevés par la municipalité.

Photo 3 – Collecteur sélectif de déchets mis à la disposition de toutes les écoles neuves



Source: Cour des comptes européenne.

69 Nous n’avons pas été en mesure de déterminer l’impact ou le rapport coût-avantages des projets de notre échantillon réalisés dans le secteur de l’éducation au titre de la Facilité. Aucune donnée n’était disponible sur les écoles financées par la Facilité dans le cadre du projet PICTES I. Les données les plus récentes concernaient PIKTES II. Cela signifie que la Commission ne disposait d’aucune information sur la répartition géographique des fonds dépensés ni sur les résultats obtenus.

70 En outre, malgré nos demandes répétées, le ministère turc de l'éducation nationale ne nous a pas fourni de données (voir point [15](#)) sur:

- o le nombre d'élèves réfugiés, syriens et autres, par rapport au nombre d'élèves des communautés d'accueil, par école;
- o le taux de réussite de ces élèves par rapport à ceux des communautés d'accueil;
- o le nombre d'enfants non scolarisés qui avaient été réintégrés dans le système éducatif grâce au soutien du projet PICTES;
- o la répartition du soutien de PICTES entre les différents types d'écoles;
- o le nombre de réfugiés ayant achevé leurs études primaires ou secondaires ou étant entrés à l'université.

71 Nous n'avons donc pas été en mesure d'évaluer l'impact de PICTES sur l'intégration et la réussite, dans le système éducatif turc, des enfants réfugiés, ni l'impact de la construction d'écoles sur les bénéficiaires. Nous avons toutefois noté que sur les neuf écoles visitées (voir point [68](#)), seules deux relevaient du projet PICTES. Pour pouvoir bénéficier d'un financement à ce titre, une école doit accueillir au moins 40 enfants réfugiés. Cela signifie que les écoles nouvellement construites ont essentiellement profité aux communautés d'accueil, plutôt qu'aux réfugiés qui devraient en être les principaux bénéficiaires.

Santé

72 Les deux hôpitaux financés par la Facilité ont été achevés avec succès et respectaient le règlement relatif aux séismes. Les données des patients indiquaient qu'ils étaient tous deux utilisés à un niveau de capacité élevé tant par les Turcs que par les Syriens. Nous avons constaté que tous les équipements avaient été livrés et que le ministère avait fourni des effectifs suffisants. Il existait un lien de cause à effet avéré entre la construction des hôpitaux et l'augmentation des capacités de soins de santé physiques à Hatay et à Kilis ([photos 4](#)).

Photos 4 – Hôpitaux de Hatay (à gauche) et de Kilis (à droite)



Source: Cour des comptes européenne.

73 Au moment de la mise en œuvre de SIHHAT II, le nombre d’unités sanitaires pour migrants était, jusqu’en 2021, suffisant pour répondre aux besoins des réfugiés. À partir de 2022, le nombre de réfugiés est devenu trop important pour cette capacité. Les centres de santé ont également donné aux Syriens la possibilité d’exercer en tant que médecins généralistes, médecins spécialisés en médecine interne, gynécologues et pédiatres. Autrement, à moins d’obtenir la nationalité turque et de réussir un examen d’équivalence, ils ne peuvent pas travailler dans le système de santé turc.

Photos 5 – Salle d’attente du centre de santé pour migrants d’Ankara (à gauche) et salle de thérapie éducative du centre communautaire de santé mentale d’Adana (à droite)



Source: Cour des comptes européenne.

74 Notre visite a confirmé que les bâtiments et les équipements étaient bien entretenus, qu'un personnel suffisant était présent et que les patients (turcs et syriens) étaient satisfaits des services de soins de santé fournis (*photos 5 et 6*). Nos entretiens avec des patients ont montré que les Syriens estimaient être traités sur un pied d'égalité avec la population turque lorsqu'il s'agissait de bénéficier de services de soins de santé.

Photos 6 – IRM (Hatay) et scanner (Kilis)



Source: Cour des comptes européenne.

Soutien socio-économique

75 Parmi les domaines prioritaires de la Facilité, le soutien socio-économique est le moins développé. Le gouvernement turc n'a pas établi de stratégie de transition pour les réfugiés. Dès lors, il ne prête guère attention à la demande, c'est-à-dire à la question de savoir si des emplois sont disponibles pour les réfugiés, et dans quels secteurs. De plus, les actions de la Commission visant à répondre aux besoins socio-économiques des réfugiés sont elles aussi principalement axées sur l'offre (par exemple, l'organisation d'activités de formation pour les réfugiés).

76 Une analyse du marché du travail a été réalisée par les partenaires chargés de la mise en œuvre pour deux projets. Elle n'a toutefois pas été utilisée – ou du moins pas de manière appropriée – aux fins de la formation des groupes cibles (voir point 45). En outre, la durée de l'un de ces projets n'était que de deux ans, tandis qu'un cursus de bachelor en dure quatre. Deux autres projets n'étaient pas suffisamment centrés sur les réfugiés, et les participants des communautés d'accueil ont été plus nombreux que les Syriens à obtenir une certification dans le cadre de l'un des projets.

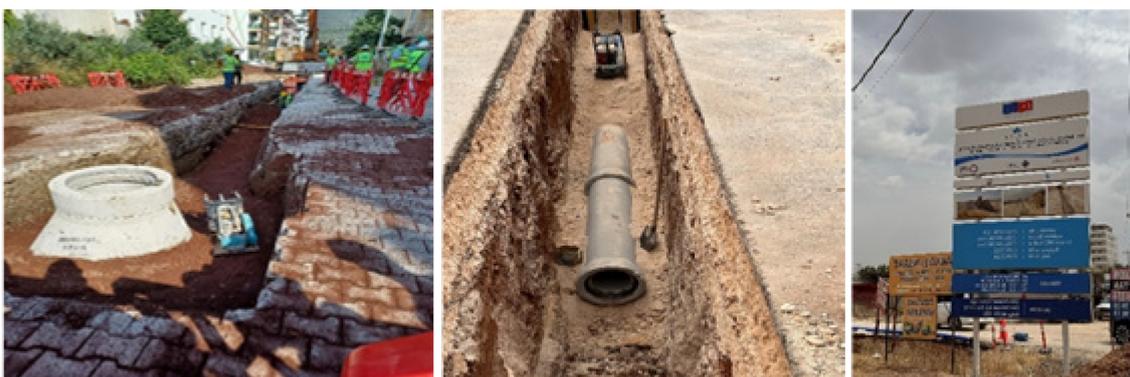
77 La création d'emplois est censée offrir une porte de sortie au projet ESSN. Pourtant, aucune donnée n'était disponible sur le nombre de permis de travail que le gouvernement turc avait accordés aux Syriens depuis 2021 ni sur le nombre de Syriens qui avaient lancé leur propre activité depuis l'octroi des premiers financements au titre de la Facilité.

78 Globalement, étant donné qu'aucun suivi des anciens étudiants n'était assuré, il n'a pas été possible, une fois les projets achevés, de déterminer s'ils avaient trouvé un emploi immédiatement à l'issue ou pendant la durée des projets.

Infrastructures municipales

79 Pour les deux projets d'infrastructures municipales, la construction n'avait commencé que récemment dans certains endroits (*photos 7*). Il était donc trop tôt pour déterminer si des résultats avaient été obtenus. Toutefois, l'augmentation des prix des matériaux de construction, la volatilité des taux de change et l'inflation élevée en Turquie (voir *figure 6*) ont influé et continuent d'influer sur les budgets des projets et l'organisation des appels d'offres. Des réductions de la portée de ces projets sont attendues (à moins qu'un financement supplémentaire ne soit trouvé), ce qui aura également une incidence sur la réalisation des objectifs. On s'attend également à des retards supplémentaires d'un à deux ans à la suite des tremblements de terre.

Photos 7 – Osmaniye (à gauche) et Şanlıurfa (au milieu et à droite) – Travaux d'assainissement des eaux usées



Source: Cour des comptes européenne.

Suivi

80 La délégation de l'UE, les partenaires chargés de la mise en œuvre, les cabinets d'audit externes et l'équipe de projet SUMAF ont effectué des visites de suivi des projets financés par la Facilité. Les résultats des projets ont été mesurés par rapport aux valeurs cibles définies dans les documents de planification appelés «cadres logiques», qui faisaient partie de l'accord administratif. Cependant, les indicateurs étaient essentiellement quantitatifs, ce qui permettait de mesurer plus facilement les réalisations que les effets.

81 Souvent, les cadres logiques des projets socio-économiques ne facilitaient pas l'évaluation de l'impact des projets, étant donné qu'ils portaient sur le nombre de participants à des cours et non sur celui des diplômés ou des emplois créés.

82 Nous avons également relevé des faiblesses dans le cadre logique du projet SHIFA: les indicateurs ne tenaient pas compte du fait qu'une partie du financement était réservée à la population d'accueil. Tous les indicateurs concernaient les réfugiés, et aucun ne se rapportait à l'objectif initial du projet, à savoir réduire les frais de location et de fonctionnement des centres de santé pour migrants. De plus, dans le cadre logique du projet n° 11, les réalisations/effets n'étaient pas aligné(e)s sur les activités du projet et ne se prêtaient donc pas à un suivi efficace.

83 La délégation de l'UE, qui a par ailleurs réalisé des visites sur place, a également examiné les rapports de démarrage et d'avancement des projets et demandé des éclaircissements aux partenaires chargés de la mise en œuvre. L'équipe de projet SUMAF a réalisé des visites de suivi détaillées auprès de ces derniers, formulé des recommandations et assuré un suivi globalement approprié de celles-ci. Un partenaire chargé de la mise en œuvre s'est toutefois opposé à ce suivi et a rejeté les recommandations.

84 Sauf dans le cas de deux projets, des cabinets d'audit externes ont effectué des vérifications financières afin d'évaluer l'éligibilité des dépenses. Pour quatre projets, des dépenses inéligibles ont été constatées et ont fait l'objet d'un recouvrement ultérieur.

Visibilité

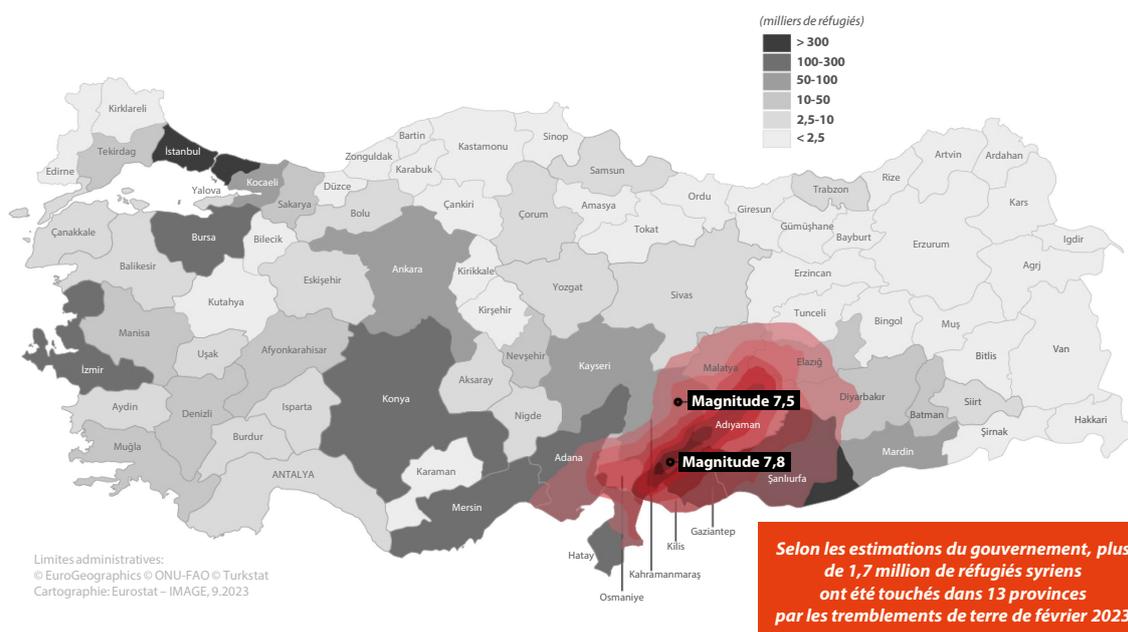
85 Pour tous les projets examinés, des lignes directrices en matière de visibilité ont été convenues contractuellement. Au cours de la mise en œuvre des projets, chaque partenaire en charge de celle-ci a envoyé à la délégation de l'UE un plan de communication et de visibilité. Ces plans prévoyaient des groupes cibles avec des activités de communication pour chacun d'eux, y compris des sites internet, des photos, des vidéos, des articles de presse, des articles promotionnels, des produits de signalétique et les événements d'ouverture et de clôture.

86 Les rapports d'avancement donnaient une vue détaillée des progrès accomplis par rapport aux plans de visibilité. Lors de notre visite sur place, nous avons constaté que les règles en matière de visibilité étaient globalement bien respectées.

La Commission a réagi rapidement pour faire face aux conséquences des tremblements de terre sur les projets relevant de la Facilité

87 En février 2023, deux séismes dévastateurs se sont produits dans la région méridionale de la Turquie et dans le nord de la Syrie (voir [figure 7](#)), faisant de nombreuses victimes et causant des dommages considérables. La délégation de l'UE a réagi avec rapidité pour obtenir une vue d'ensemble des dommages et pertes subis par les projets relevant de la Facilité, en demandant aux partenaires chargés de la mise en œuvre de fournir un rapport d'évaluation de l'impact des tremblements de terre. Ces rapports donnaient un aperçu des conséquences des séismes sur les activités en cours et sur les valeurs cibles à atteindre et indiquaient s'il serait nécessaire ou non d'augmenter le budget ou de prolonger les délais.

Figure 7 – Impact des tremblements de terre du 6 février 2023



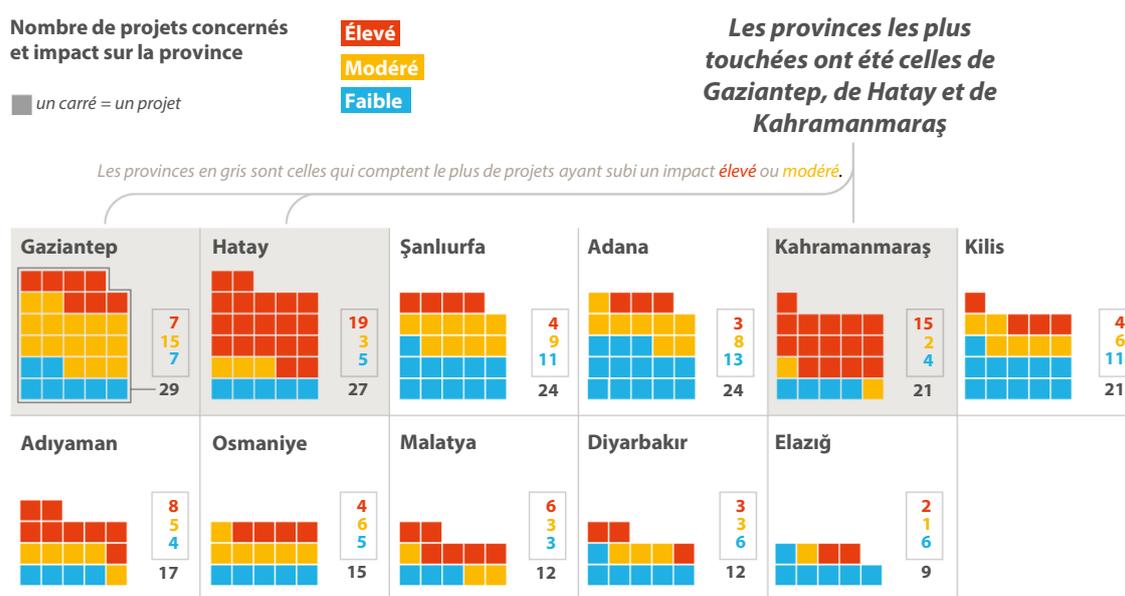
Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données provenant du *Financial Times Limited* du 9 février 2023.

88 La délégation de l'UE avait achevé l'analyse de ces rapports à la mi-mars 2023, analyse dont il est ressorti qu'un budget supplémentaire de 632,4 millions d'euros était nécessaire pour mener à bien les projets comme prévu initialement. Or, les partenaires chargés de la mise en œuvre avaient déjà demandé un montant supplémentaire de 554 millions d'euros avant les tremblements de terre pour couvrir l'inflation élevée et l'augmentation des prix de la construction. Ces demandes concernaient principalement des projets d'infrastructure. Les projets nécessitant un budget supplémentaire à la suite des séismes étaient deux programmes d'aide en espèces (les TCEE et le filet de sécurité sociale d'urgence complémentaire (C-ESSN)) et un projet d'aide à l'emploi agricole.

89 Tous les fonds de la Facilité (à l'exception des dépenses administratives) avaient déjà fait l'objet de contrats au moment de notre audit. Toutefois, ce n'était pas encore le cas pour 350 millions des 3 milliards d'euros de dotation supplémentaire (voir points **06** et **23**). Le gouvernement turc a proposé d'allouer ces fonds à sept projets. Deux d'entre eux concernent cependant dans une même mesure les Syriens et les communautés d'accueil, alors que les fonds de la Facilité doivent être essentiellement affectés aux réfugiés. La Commission a adopté une décision finale sur l'allocation de ces fonds fin 2023.

90 Les tremblements de terre ont eu une incidence majeure sur la durée estimative des projets: selon les partenaires chargés de la mise en œuvre de projets relevant de la Facilité, 20 des 33 projets en cours ont nécessité des prolongations de délai d'un à trois ans. L'impact des séismes a été faible sur 9 des 33 projets en cours, modéré sur 14 d'entre eux et élevé sur 10 d'entre eux. Les provinces les plus touchées ont été celles de Gaziantep, de Hatay et de Kahramanmaraş (voir *figure 8*).

Figure 8 – Projets par province touchée par les tremblements de terre



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

91 Les projets d'infrastructures municipales ont été retardés en raison de la disponibilité limitée des fonctionnaires, des matériaux de construction, du personnel et des équipements. Les coûts des matériaux de construction, de l'énergie et de la main-d'œuvre ont également augmenté depuis 2022. En outre, des modifications de la portée et de la conception des projets étaient nécessaires.

92 Des projets d'infrastructures éducatives ont été retardés en raison de la difficulté à entrer en contact avec les autorités et les ressources compétentes à la suite des tremblements de terre. La construction dans les régions touchées par les séismes a été arrêtée et les appels d'offres pour de nouvelles écoles ont été suspendus. Les coûts de construction ont aussi augmenté. Plusieurs écoles de Turquie ont été endommagées ou détruites. Toutefois, celles construites dans le cadre des projets relevant de la Facilité avaient été conçues dans le respect du dernier règlement turc relatif aux séismes et n'ont donc pas subi de dommages structurels.

93 Ni l'hôpital de Kilis ni celui de Hatay n'ont subi de dommages structurels. Cela s'explique par les méthodes d'atténuation des risques sismiques utilisées pendant la construction. Leurs capacités ont été renforcées pour répondre aux besoins médicaux urgents.

94 Deux tiers des centres de santé à construire ou à rénover dans le cadre du projet SHIFA étaient situés dans les provinces touchées par les séismes. Le classement des installations et des sites par ordre de priorité doit être réexaminé à la lumière des mouvements de population provoqués par les tremblements de terre.

95 Tant les projets PICTES que SIHHAT ont été fortement touchés par les tremblements de terre. Les écoles des provinces concernées ont été fermées; certaines ont été fortement endommagées ou détruites, et les équipements et fournitures ont été perdus. Dans le cas du projet SIHHAT, quelque 45 des 102 centres de santé (étendus) pour migrants ont subi des dommages. Des unités temporaires employant le personnel et les ressources du projet SIHHAT ont été mises en place dans des installations de soins de santé non touchées. En décembre 2023, plusieurs centres avaient rouvert tandis que 17 restaient temporairement fermés. Malheureusement, des membres du personnel des deux projets ont également perdu la vie dans les tremblements de terre.

96 Concernant les projets de soutien socio-économique, les retards s'expliquaient principalement par des interruptions dans la participation des bénéficiaires des projets, par la fermeture d'entreprises et par la migration des habitants vers d'autres provinces. Les cours universitaires sont passés au format en ligne. De nombreuses activités de projets relatives au développement des compétences ont été suspendues.

97 Pour les deux programmes d'aide en espèces nécessitant un budget supplémentaire en raison des tremblements de terre, à savoir les TCEE et le C-ESSN (voir point 88), le gouvernement turc a proposé à la Commission d'étendre ce soutien aux populations d'accueil rendues vulnérables par les tremblements de terre. La DG ECHO a donc effectué un versement unique de 12,25 millions d'euros en faveur des citoyens turcs vulnérables, principalement à des fins de cohésion sociale.

La Commission a garanti la durabilité des projets d'infrastructure mais pas celle des projets de soutien socio-économique, et celle de ses projets phares en matière d'éducation et de santé est encore incertaine

98 La durabilité des projets varie considérablement d'un secteur à l'autre. Celle des projets d'**infrastructure** a été garantie. La propriété des écoles et des hôpitaux construits avec le soutien de la Facilité a été transférée aux ministères compétents. Le ministère turc de la santé a fourni l'ensemble du personnel hospitalier et paie actuellement leurs salaires, l'entretien des bâtiments, l'équipement et les frais de fonctionnement. Le ministère de l'éducation nationale a intégré les écoles construites avec des fonds de la Facilité dans le système éducatif national turc. Les coûts opérationnels, salariaux et d'entretien des écoles sont couverts par le budget national.

99 Notre visite sur place a permis de confirmer que les bâtiments n'avaient pas subi de dommages, que les équipements et les chambres étaient bien entretenus, qu'un personnel suffisant était présent et que les patients avaient constaté une nette amélioration de leur accès à des soins de santé de qualité.

100 Il est également ressorti de cette visite que les écoles n'avaient pas subi de dommages structurels, qu'un nombre suffisant d'enseignants était disponible et que le matériel financé était présent dans les écoles. Tant les élèves que les enseignants étaient très satisfaits et avaient constaté une amélioration de la qualité des infrastructures éducatives. Toutefois, nous avons relevé plusieurs problèmes d'entretien liés aux bâtiments scolaires et aux équipements fournis.

101 Le principal projet mené au titre de la Facilité dans le secteur de l'**éducation** est le projet PICTES. Il ne prévoyait pas de stratégie de clôture, et le financement s'est poursuivi par l'intermédiaire des projets PIKTES II et PIKTES+. Ce dernier se terminera en octobre 2025 et aucune stratégie de sortie n'est encore prévue. Élément positif, le projet a non seulement permis d'accroître l'appropriation par le ministère turc, mais il a également bénéficié des structures existantes du ministère. Il a en outre contribué au renforcement des capacités au sein de l'équipe de gestion du projet, des équipes de coordination provinciales et des écoles. Plusieurs enseignants rémunérés par le projet PICTES sont devenus fonctionnaires.

102 Le principal projet de la Facilité dans le secteur de la **santé** est le projet SIHHAT. Les centres de santé (étendus) pour migrants construits dans le cadre du projet ont été progressivement intégrés dans le système national turc. Toutefois, si le projet SIHHAT I a pu être maintenu, c'est uniquement parce que le projet SIHHAT II a permis de garantir la continuité de son financement. Ce projet n'est pas viable à l'heure actuelle, étant donné que les salaires, les équipements et les frais de location des centres de santé devront toujours être couverts par l'IAP (III) dans le cadre du projet SIHHAT III, qui a été lancé en janvier 2024. Les autorités turques sont réticentes à s'approprier financièrement le projet, bien qu'elles y soient fortement associées et qu'elles disposent des capacités opérationnelles et financières nécessaires pour ce faire.

103 L'un des objectifs du projet SHIFA est d'améliorer la durabilité du projet SIHHAT en réduisant le nombre de centres de santé (étendus) pour migrants financés dans le cadre dudit projet et loués auprès de propriétaires privés. Les salaires représentent toutefois la majeure partie des coûts du projet SIHHAT (39 % pour SIHHAT I et 60 % pour SIHHAT II).

104 Les projets financés par la Facilité dans le domaine du **soutien socio-économique** se sont avérés moins durables. Toutefois, 15 centres communautaires qui étaient financés par la Facilité se sont maintenus grâce au financement d'autres partenaires lorsque le soutien de cette dernière a pris fin en décembre 2021, de sorte que leurs activités n'ont pas été interrompues. Nous avons visité les centres communautaires d'Ankara et d'Adana et avons pu confirmer qu'ils étaient toujours opérationnels et bien entretenus. Par manque de fonds, les activités de cohésion sociale et la formation professionnelle n'étaient plus proposées. Les bénéficiaires se sont déclarés globalement satisfaits des services fournis par les centres communautaires.

105 Aucun suivi n'a toutefois été assuré, après la fin de ce projet, pour vérifier la situation de 76 entrepreneurs qui avaient reçu des fonds par l'intermédiaire de ces centres communautaires pour créer des entreprises. Le partenaire chargé de la mise en œuvre a tenté de contacter ces entrepreneurs à notre demande, dans le cadre des préparatifs de notre visite. Cinquante-sept entrepreneurs ont déclaré qu'ils étaient toujours en activité. Sur les quatre d'entre eux auxquels nous avons rendu visite, deux avaient cessé leurs activités (initiales). Cette constatation remet en question la fiabilité des informations relatives aux 53 autres.

106 Par ailleurs, la Commission n'a pas procédé à un suivi des bénéficiaires d'un soutien socio-économique afin de déterminer s'ils avaient trouvé un emploi, s'ils mettaient en pratique les compétences professionnelles acquises ou si leurs jeunes entreprises étaient toujours opérationnelles (*encadré 2*). Elle ne savait pas non plus combien de bénéficiaires avaient été officiellement intégrés dans l'économie turque et pouvaient donc être exclus du programme d'aide en espèces. Les actions de formation ne permettent pas une utilisation optimale des ressources si la grande majorité des participants restent par la suite au chômage.

Encadré 2

Visites auprès d'entrepreneurs (projet n° 6)

Nous nous sommes rendus auprès de deux entrepreneurs syriens qui avaient suivi des cours d'entrepreneuriat et bénéficié d'une aide financière pour créer leur propre entreprise.

Le premier gérait une boulangerie à domicile. Il avait utilisé l'aide pour acheter du matériel et des produits de boulangerie. Toutefois, sa clientèle se limitait à la population syrienne, et plus particulièrement aux personnes souffrant de diabète et d'intolérance au gluten. Compte tenu de cette niche de marché limitée, l'entreprise n'était pas financièrement viable, et le bénéficiaire ne cherchait pas à améliorer cette situation.

Le deuxième entrepreneur dirigeait une entreprise prospère qui aidait les étudiants à présenter leur candidature auprès d'universités privées et publiques. Le bénéficiaire avait utilisé l'aide financière pour acheter du matériel de bureau et enregistrer officiellement la société. Il réalisait déjà des bénéfices importants et employait six salariés.

Nous avons demandé au partenaire chargé de la mise en œuvre d'assurer le suivi de toutes les jeunes entreprises afin de préparer notre visite, car cela n'avait pas été fait dans le cadre du projet relevant de la Facilité. Le projet a permis à 42 personnes de créer leur entreprise. À peine dix mois après la fin du projet (décembre 2019), seules 24 d'entre elles (57 %) étaient encore en activité. En mai 2023, il n'en restait que 11. Les principales raisons invoquées par le partenaire chargé de la mise en œuvre pour expliquer la faillite des entreprises qui avaient cessé leurs activités étaient la crise de la COVID-19 et les tremblements de terre.

107 En Turquie, l'article 4 de la loi n° 6735 sur la main-d'œuvre internationale⁷ exige des employeurs qu'ils embauchent au moins cinq personnes de nationalité turque pour chaque réfugié syrien pour lequel ils demandent un permis de travail. De plus, l'article 8 du règlement n° 6575 relatif aux permis de travail⁸ dispose que le nombre d'étrangers bénéficiant d'une protection temporaire ne peut dépasser 10 % du nombre de citoyens turcs sur le lieu de travail. Cela revient à favoriser la main-d'œuvre nationale et témoigne d'une réticence à être associé à des actions visant à aider officiellement les Syriens à trouver un emploi. Cette pratique constitue un risque pour l'impact des projets de soutien socio-économique.

108 Les deux projets d'infrastructures municipales financés par la Facilité en sont encore à un stade très précoce de la construction, de sorte qu'il était trop tôt pour se prononcer sur leur durabilité. Les tremblements de terre entraîneront également des retards supplémentaires, étant donné que des modifications de conception ont dû être apportées et les sites des projets, réexaminés.

⁷ Loi n° 6735 sur la main-d'œuvre internationale.

⁸ Règlement n° 6575 relatif aux permis de travail.

Conclusions et recommandations

109 Nous avons constaté que, dans un contexte difficile, la facilité en faveur des réfugiés en Turquie («la Facilité») fournissait un soutien adéquat aux réfugiés et aux communautés d'accueil. En mettant en œuvre nos recommandations de 2018, la Commission a amélioré sa gestion. Tous les projets examinés répondaient aux besoins des bénéficiaires, même s'ils ont connu d'importants retards de mise en œuvre pour différentes raisons. En revanche, la Commission n'a pas évalué de façon systématique le caractère raisonnable des coûts des projets. Bien que les réalisations prévues aient, jusqu'ici, été obtenues, nous avons constaté que l'impact de la Facilité n'avait pas été suffisamment mesuré. À ce jour, la durabilité n'a été assurée que pour les projets d'infrastructure. Quoique des améliorations aient été apportées depuis 2018, nous sommes parvenus à la conclusion que la Facilité aurait pu davantage optimiser ses ressources et avoir un impact plus tangible.

110 La Commission a mis en œuvre toutes les recommandations formulées dans notre rapport spécial 27/2018 et, ainsi, amélioré la gestion de la Facilité. Elle a pour ce faire davantage mis l'accent sur les infrastructures municipales et le soutien socio-économique, réduit le nombre d'instruments de financement, amélioré son cadre de suivi et accru l'efficacité des projets d'aide en espèces. Dans un contexte politique tendu, la Commission entend transférer la gestion des projets aux autorités turques et améliorer l'environnement opérationnel des organisations (internationales) non gouvernementales. Toutefois, le manque de volonté politique de la part des autorités nationales limite l'impact de ses actions (points [16](#) à [33](#)).

111 Tous les projets de l'échantillon répondaient aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil dans les différents secteurs. Le financement au titre de la Facilité a permis d'allouer rapidement des ressources financières et de mobiliser des volumes d'investissement substantiels pour alléger la pression exercée sur les infrastructures sanitaires, éducatives et municipales existantes en raison de l'afflux important de réfugiés (points [35](#) à [37](#)). Les besoins des bénéficiaires ont été pris en compte de manière adéquate au cours de la mise en œuvre des projets, mais ils n'ont pas tous pu être satisfaits en raison de l'ampleur limitée des projets et des financements disponibles (points [38](#) à [48](#)). Bien que la majeure partie des projets aient été approuvés en temps utile, leur mise en œuvre a subi des retards considérables pour différentes raisons. Pour la plupart d'entre eux, la Commission est intervenue de manière efficace et en temps opportun. Dans plusieurs cas, les retards étaient imputables à des problèmes qui ne pouvaient pas être résolus à court terme (points [49](#) à [53](#)).

112 Les projets relevant de la Facilité ont été mis en œuvre par la Commission dans le cadre d'une gestion directe et indirecte et par l'intermédiaire de différents types de partenaires chargés de la mise en œuvre (points 54 à 57). Nous avons relevé des faiblesses dans l'évaluation des budgets initiaux et supplémentaires des projets par la Commission, celle-ci n'ayant pas évalué de façon systématique le caractère raisonnable des coûts des projets ni comparé des frais similaires de différents projets, ou encore calculé le coût par bénéficiaire (points 58 à 60). Elle n'a pas pu remettre en cause le caractère approprié de la limite fixée pour les coûts administratifs (points 61 à 63).

Recommandation n° 1 – Améliorer l'évaluation et le suivi des coûts

Afin d'accroître l'efficacité de ses projets de développement, la Commission devrait:

- a) analyser et documenter systématiquement le caractère raisonnable des coûts des projets inscrits au budget et s'assurer de la disponibilité d'informations pertinentes et comparatives concernant les coûts pour permettre un suivi de la mise en œuvre des projets et en démontrer l'efficacité;
- b) prendre des mesures visant à garantir que le rapport coût-efficacité sera mieux pris en considération dans le suivi et l'évaluation des actions futures;
- c) enregistrer et analyser de manière systématique les informations relatives aux coûts administratifs des programmes. La Commission devrait utiliser ces informations pour comparer les projets et dégager les bonnes pratiques, en particulier pour les projets de valeur élevée.

Quand? D'ici au 31 décembre 2024.

113 Globalement, les réalisations escomptées ont été menées à bien dans les différents secteurs (points 65 à 79). Dans celui de l'éducation, la plupart d'entre elles se sont concrétisées mais il n'a pas été possible d'évaluer l'impact des financements de l'échantillon alloués au titre de la Facilité sur l'intégration et la réussite, dans le système éducatif turc, des enfants réfugiés, ni l'impact de la construction d'écoles sur les bénéficiaires. Cela s'explique par le caractère limité des données fournies par le ministère turc de l'éducation nationale (points 15 et 69 à 71).

Recommandation n° 2 – Recueillir des données sur l'éducation auprès des autorités turques en ce qui concerne les réfugiés et les communautés d'accueil

La Commission devrait obtenir des autorités turques l'accès aux données relatives aux réfugiés et aux communautés d'accueil dans le secteur de l'éducation (par exemple, le ratio entre les élèves réfugiés et ceux issus des communautés d'accueil par type d'école, ainsi que les données sur la fréquentation et les taux de réussite), afin d'améliorer l'obligation de rendre compte et l'efficacité de son suivi des projets éducatifs, et de déterminer l'impact des financements de la Facilité dans ce domaine.

Quand? D'ici au 31 décembre 2024.

114 La Commission a mis en place des mesures appropriées pour assurer le suivi de la mise en œuvre des projets financés par la Facilité. Cependant, les cadres de communication d'informations et de suivi concernant les projets étaient généralement conçus pour mesurer les réalisations plutôt que les effets. Il est donc difficile d'évaluer l'impact des projets, en particulier dans le secteur socio-économique (points [77](#) et [80](#) à [84](#)).

Recommandation n° 3 – Améliorer l'évaluation de l'impact des projets

Afin d'améliorer l'évaluation de l'impact de ses projets, la Commission devrait collaborer avec les autorités turques pour:

- a) poursuivre, pour tous les projets pertinents financés par la Facilité, l'élaboration de cadres logiques pourvus d'indicateurs clairement définis utilisant des valeurs de référence et des valeurs cibles afin de mesurer l'impact. Cela permettrait de mesurer les effets et l'impact des projets lors des visites de suivi et d'évaluation;
- b) assurer un suivi afin de vérifier la situation des bénéficiaires des projets jusqu'à un an après la fin des projets lorsque cela s'avère faisable et judicieux.

Quand? D'ici au 30 juin 2026.

115 Deux séismes dévastateurs se sont produits en février 2023 dans la région méridionale de la Turquie et dans le nord de la Syrie, faisant de nombreuses victimes et causant des dommages considérables. Les tremblements de terre ont eu des répercussions majeures sur la mise en œuvre des projets financés par la Facilité. Toutefois, la Commission a agi avec rapidité et efficacité pour en déterminer l'ampleur (points 87 à 97).

116 La Commission a été en mesure de garantir la durabilité des projets d'infrastructure. Dans d'autres secteurs en revanche, la durabilité des projets n'était pas garantie, aucune stratégie n'étant prévue en la matière (points 98 à 108).

Recommandation n° 4 – Renforcer la durabilité des projets

Afin de maximiser l'impact des financements de la Facilité sur les bénéficiaires, la Commission devrait:

- a) engager une discussion avec les États membres et les autorités turques sur la manière de garantir la durabilité. Il s'agirait notamment de prévoir une stratégie et un manuel de transmission clair pour chaque projet relevant de la Facilité, avec un calendrier. Cette stratégie devrait couvrir le financement futur de chaque activité du projet, la capacité technique des partenaires chargés de la mise en œuvre et la maintenance nécessaire (le cas échéant);
- b) prévoir, dans tous les rapports finaux de projets, une section consacrée aux enseignements tirés qui comprenne des constatations et des recommandations visant à améliorer la durabilité des résultats des futurs projets.

Quand? D'ici au 31 décembre 2027.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre III, présidée par Bettina Jakobsen, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 27 février 2024.

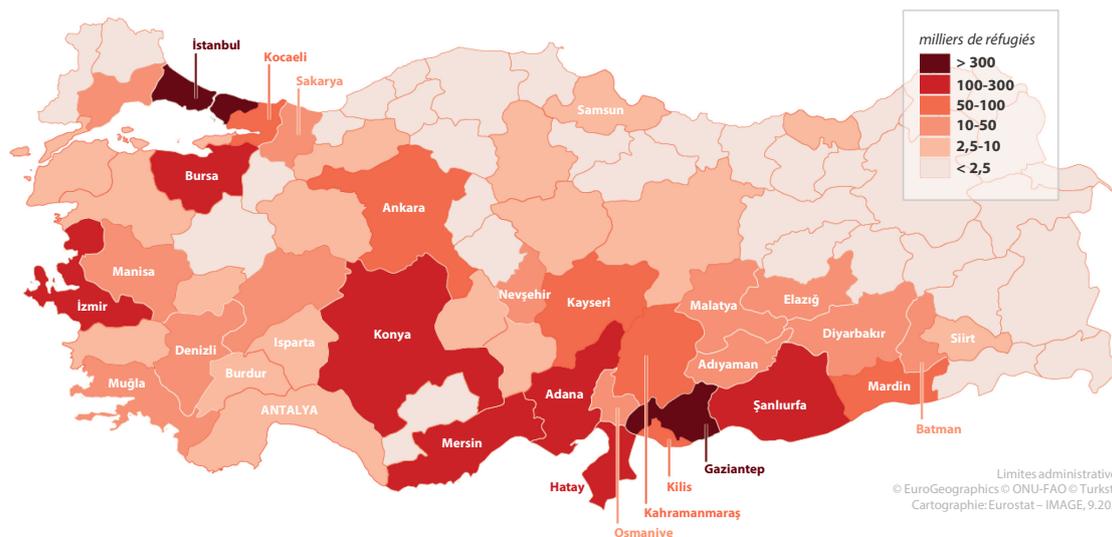
Par la Cour des comptes,

Tony Murphy
Président

Annexes

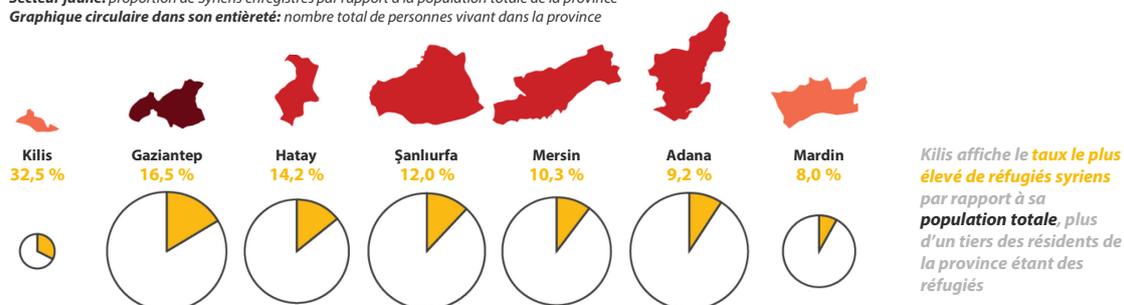
Annexe I – Répartition des réfugiés et demandeurs d'asile syriens en Turquie en décembre 2023, par province

Réfugiés et demandeurs d'asile syriens en Turquie en décembre 2023, par province



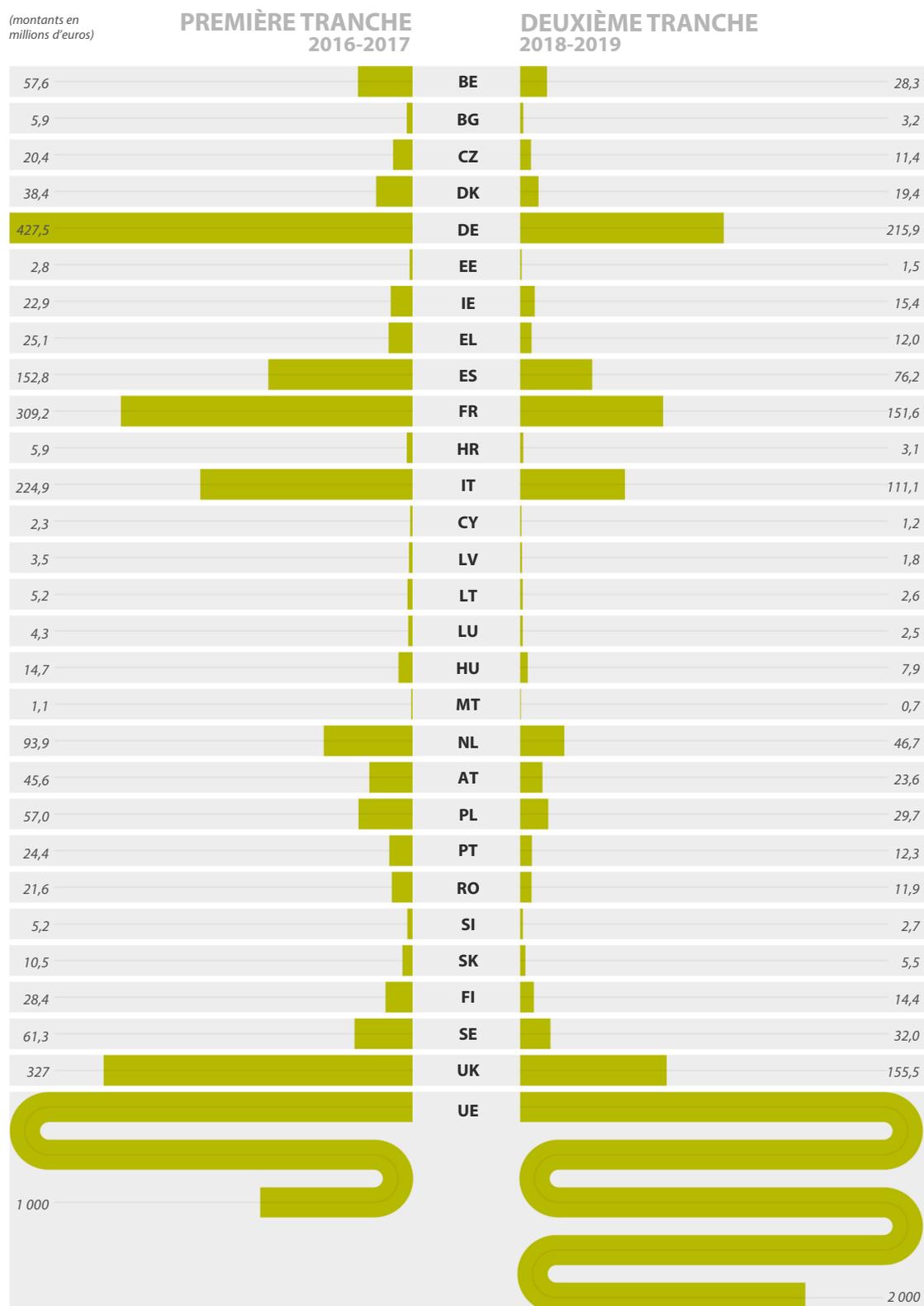
Proportion de Syriens enregistrés par rapport à la population totale résidant dans la province
(de la plus élevée à la plus faible)

Secteur jaune: proportion de Syriens enregistrés par rapport à la population totale de la province
Graphique circulaire dans son entièreté: nombre total de personnes vivant dans la province



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par la présidence de la gestion des migrations, Turquie.

Annexe II – Contributions de l'UE, des États membres et du Royaume-Uni à la Facilité



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

Annexe III – Projets de développement relevant de la Facilité

Projets de notre échantillon d'audit

Tranche	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Domaine prioritaire	Description	Date de début	Date de fin	Montant engagé (EUR)	Montant déboursé (EUR)	
1	Première tranche	ONG internationale	Éducation	<i>Accès à l'enseignement supérieur pour les réfugiés syriens et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) afin de préparer la reconstruction post-conflit de la Syrie et l'intégration dans les communautés d'accueil</i>	15.8.2016	14.1.2021	5 969 655	5 969 655
		ONG internationale	Santé et soutien socio-économique	<i>Remédier aux vulnérabilités des réfugiés et des communautés d'accueil dans cinq pays touchés par la crise syrienne</i>	15.12.2016	28.2.2021	32 399 356	32 399 356
		ONG internationale	Éducation et soutien socio-économique	<i>Construire demain – Éducation de qualité et aide à la subsistance pour les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire en Turquie</i>	15.12.2017	31.12.2021	17 280 000	16 910 166
		Institution financière internationale	Infrastructures pour l'éducation	<i>Mesures en faveur de l'énergie propre et de l'efficacité énergétique pour les communautés turques accueillant des Syriens bénéficiant d'une protection temporaire</i>	1.3.2018	30.6.2024	40 000 000	39 800 000

Projets de notre échantillon d'audit

Tranche	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Domaine prioritaire	Description	Date de début	Date de fin	Montant engagé (EUR)	Montant déboursé (EUR)
2	Institution financière internationale	Infrastructures de santé	<i>Construction d'un hôpital public à Hatay</i>	1.1.2018	30.6.2023	40 000 000	40 000 000
	Agence des Nations unies	Éducation	<i>Programme d'éducation et de protection pour les enfants vulnérables, tant syriens qu'issus des communautés d'accueil, au Liban, en Jordanie et en Turquie</i>	1.1.2018	30.4.2019	31 382 891	31 382 891
3	Institution financière internationale	Infrastructures éducatives	<i>Éducation pour tous en temps de crise II</i>	5.12.2016	30.6.2025	255 000 000	231 200 000
4	Institution financière internationale	Infrastructures éducatives	<i>Infrastructures éducatives pour les activités destinées à renforcer la résilience en Turquie</i>	22.12.2016	30.6.2025	150 000 000	150 000 000
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Aide à l'emploi pour les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire et pour les communautés d'accueil</i>	16.6.2017	31.12.2022	50 000 000	50 000 000
	ONG locale	Soutien socio-économique	<i>Soutien renforcé aux demandeurs d'asile touchés par les crises syrienne et irakienne en Turquie</i>	6.12.2019	5.4.2020	9 937 867	9 937 867
	Agence des Nations unies	Gestion des migrations	<i>Renforcement des capacités des garde-côtes turcs à effectuer des opérations de recherche et de sauvetage</i>	22.8.2016	21.2.2018	20 000 000	20 000 000

Projets de notre échantillon d'audit

Tranche	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Domaine prioritaire	Description	Date de début	Date de fin	Montant engagé (EUR)	Montant déboursé (EUR)
	Agence des Nations unies	Éducation	<i>Generation Found: partenariat Unicef / fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne (référence 12)</i>	1.12.2015	31.12.2017	36 950 286	36 950 286
5	Institution financière internationale	Infrastructures de santé	<i>Infrastructures de santé à Kilis</i>	13.11.2017	30.6.2023	50 000 000	50 000 000
6	ONG internationale	Éducation	<i>Enseignement supérieur pour les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire et les communautés d'accueil défavorisées en Turquie</i>	31.12.2017	30.12.2019	4 860 615	4 860 615
	ONG internationale	Enseignement supérieur	<i>HOPES – Possibilités et perspectives en matière d'enseignement supérieur et continu pour les Syriens</i>	26.4.2016	25.8.2020	2 700 000	2 700 000
	Agence des Nations unies	Santé	<i>Amélioration de l'accès aux services de santé pour les réfugiés syriens en Turquie</i>	1.4.2018	30.6.2021	11 204 202	11 204 202
	Agence des Nations unies	Soutien socio-économique	<i>Création d'emplois et possibilités en matière d'entrepreneuriat pour les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire et les communautés d'accueil en Turquie</i>	1.2.2018	31.1.2023	11 610 000	11 591 158

Projets de notre échantillon d'audit

Tranche	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Domaine prioritaire	Description	Date de début	Date de fin	Montant engagé (EUR)	Montant déboursé (EUR)
7	Organisation nationale	Soutien socio-économique	<i>Vivre et travailler ensemble: intégrer les Syriens bénéficiant d'une protection temporaire dans l'économie turque</i>	26.12.2018	25.5.2023	15 000 000	13 352 965
8	Organisme public	Éducation	<i>PICTES I – Promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système éducatif turc</i>	4.10.2016	3.7.2019	300 000 000	297 838 560
	ONG internationale	Éducation et soutien socio-économique	<i>Qudra – Résilience des réfugiés syriens, des PDIP et des communautés d'accueil en réaction aux crises syrienne et irakienne</i>	15.6.2016	31.8.2019	18 207 812	18 207 812
9	Organisme public	Santé	<i>SIHHAT I – Améliorer l'état de santé de la population syrienne bénéficiant d'une protection temporaire et les services connexes fournis par les autorités turques</i>	1.12.2016	31.1.2021	300 000 000	297 484 706
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Cohésion sociale et économique grâce à l'enseignement professionnel</i>	16.11.2017	15.8.2023	50 000 000	48 550 000
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Renforcer les perspectives économiques des Syriens bénéficiant d'une protection temporaire et celles des communautés d'accueil dans une sélection de provinces</i>	1.1.2018	31.12.2023	5 000 000	5 000 000

Projets de notre échantillon d'audit

Tranche	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Domaine prioritaire	Description	Date de début	Date de fin	Montant engagé (EUR)	Montant déboursé (EUR)	
10	Deuxième tranche	Agence des Nations unies	Soutien socio-économique	<i>Renforcer la résilience des femmes et des filles syriennes et des communautés d'accueil en Irak, en Jordanie et en Turquie</i>	1.2.2018	31.1.2021	5 529 078	5 529 078
		Organisme public	Gestion des migrations	<i>Soutien à la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016</i>	4.4.2016	3.12.2019	60 000 000	60 000 000
		Agence des Nations unies	Soutien socio-économique	<i>TRP – Projet du PNUD en faveur de la résilience de la Turquie en réponse à la crise syrienne</i>	1.2.2018	30.6.2023	50 000 000	50 000 000
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Aide à l'emploi agricole pour les réfugiés et les citoyens turcs grâce à un projet de renforcement des liens de marchés</i>	29.9.2020	30.6.2025	50 217 751	33 480 000	
	Institution financière internationale	Infrastructures municipales	<i>Construction et réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées et mesures connexes non contraignantes visant à améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau</i>	1.1.2020	30.6.2025	214 821 680	87 708 218	
	Institution financière internationale	Infrastructures éducatives	<i>Éducation pour tous en temps de crise III</i>	10.8.2019	31.12.2025	100 000 000	40 000 000	
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Donner au secteur privé les moyens d'encourager la cohésion sociale et économique en Turquie</i>	21.12.2020	20.12.2025	75 000 000	30 276 200	

Projets de notre échantillon d'audit

Tranche	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Domaine prioritaire	Description	Date de début	Date de fin	Montant engagé (EUR)	Montant déboursé (EUR)
11	Organisation internationale	Soutien socio-économique	<i>ENHANCER – Renforcement des capacités entrepreneuriales pour une intégration socio-économique durable</i>	1.1.2020	30.6.2025	32 502 249	19 147 377
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Projet de création d'emplois formels</i>	29.9.2020	30.6.2025	80 000 000	20 000 000
12	Institution financière internationale	Santé	<i>Infrastructures de santé – équipements</i>	1.3.2021	28.2.2025	90 000 000	33 256 945
	Organisme public	Soutien socio-économique	<i>Améliorer le niveau de vie des réfugiés les plus vulnérables grâce à une aide destinée à répondre aux besoins fondamentaux (filet de sécurité sociale d'urgence complémentaire)</i>	18.12.2020	9.12.2024	245 000 000	216 727 472
	Organisme public	Protection	<i>Améliorer l'accessibilité aux services sociaux des groupes les plus vulnérables de la société turque, des personnes bénéficiant d'une protection temporaire et de celles bénéficiant d'une protection internationale</i>	18.12.2020	17.12.2023	20 000 000	15 874 875

Projets de notre échantillon d'audit

Tranche	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Domaine prioritaire	Description	Date de début	Date de fin	Montant engagé (EUR)	Montant déboursé (EUR)
13	Institution financière internationale	Infrastructures municipales	<i>Projet d'amélioration des services municipaux</i>	29.9.2020	30.6.2025	140 178 320	90 000 000
	Organisme public	Éducation	<i>PIKTES II – Promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système éducatif turc</i>	21.12.2018	20.1.2023	400 000 000	355 035 342
	Organisme public	Santé	<i>SIHHAT 2 – Subvention directe octroyée au ministère de la santé</i>	15.12.2020	14.12.2023	210 000 000	185 975 803
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Cohésion sociale et économique grâce à l'enseignement professionnel en Turquie – II</i>	9.12.2020	9.12.2024	75 000 000	26 500 000
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Projet relatif à l'entrepreneuriat social, à l'autonomisation et à la cohésion parmi les réfugiés et les communautés d'accueil en Turquie</i>	29.9.2020	30.6.2025	42 280 000	42 280 000
	Institution financière internationale	Infrastructures municipales	<i>Soutenir les jeunes vulnérables grâce à des infrastructures sportives et à des infrastructures pour la jeunesse inclusives et de meilleure qualité</i>	11.7.2020	10.7.2024	25 000 000	25 000 000

Projets de notre échantillon d'audit

Tranche	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Domaine prioritaire	Description	Date de début	Date de fin	Montant engagé (EUR)	Montant déboursé (EUR)
14	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>Soutien au projet de transition vers le marché du travail</i>	29.9.2020	30.6.2025	80 000 000	43 000 000
	Institution financière internationale	Soutien socio-économique	<i>VET4JOB – Améliorer les perspectives d'emploi des réfugiés syriens et des communautés d'accueil en Turquie grâce un système hautement qualitatif de formation professionnelle et d'apprentissage</i>	1.1.2020	31.12.2023	30 000 000	24 120 294
TOTAL						3 483 031 762	2 829 251 843

Source: Commission européenne.

Annexe IV – Manque d'accès aux données sur l'éducation

Fin septembre 2016, la Commission et le ministère turc de l'éducation nationale ont signé une convention de subvention pour le projet PICTES. En vertu de l'article 16, paragraphe 7, des conditions générales applicables aux conventions de subvention conclues dans le cadre des actions extérieures et financées par l'UE, le ministère conserve tous les documents relatifs à la subvention pendant les cinq années suivant le paiement du solde. La Commission a versé le solde le 27 décembre 2019, ce qui signifie que le ministère est tenu de conserver l'ensemble des documents jusqu'au 26 décembre 2024.

Lors de notre visite d'audit, le ministère ne nous a malheureusement pas accordé l'accès aux données relatives à l'éducation des réfugiés et des communautés d'accueil, malgré nos demandes répétées. Toutefois, comme le montre le tableau ci-dessous, plusieurs projets PIKTES assurent un suivi de ces données ou comportent des indicateurs correspondants. Ces données nous auraient permis d'évaluer l'impact des projets éducatifs PIKTES.

Données demandées au ministère de l'éducation par la Cour des comptes européenne	Disponibles pour PICTES	Disponibles pour PIKTES II	Suivies dans le cadre de PIKTES+	Données disponibles au ministère de l'éducation nationale	Indicateurs correspondants pour PICTES, PIKTES II ou PIKTES+
Liste des écoles bénéficiant d'un soutien et répartition entre les différents types d'écoles	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'élèves réfugiés syriens et autres par école bénéficiant d'un soutien	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'enfants non scolarisés réintégrés dans le système éducatif grâce au projet	Non	Non	Non	Oui	Oui
Nombre de réfugiés ayant achevé l'enseignement primaire et secondaire	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Nombre de réfugiés qui sont allés à l'université	Non	Non	Non	Incertain	Non
Taux de réussite des réfugiés par rapport à ceux des communautés d'accueil dans les écoles bénéficiant d'un soutien	Non	Non	Non	Oui	Oui

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données de la Commission.

Annexe V – Suivi des recommandations formulées précédemment dans le rapport spécial 27/2018

Degré de mise en œuvre:  intégralement;  à pratiquement tous égards;  à certains égards;  non mise en œuvre.

Recommandation de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations	
	Degré de mise en œuvre	Observations
<p>Recommandation n° 1:</p> <p>Mieux répondre aux besoins des réfugiés en matière d'infrastructures municipales et de soutien socio-économique</p> <p>Délai de mise en œuvre de cette recommandation: 31 décembre 2019.</p> <p>Réalisation effective: avant l'échéance.</p>		
<p>Recommandation n° 2:</p> <p>Rationaliser davantage l'aide et améliorer sa complémentarité</p> <p>Délai de mise en œuvre de cette recommandation: 31 décembre 2020.</p> <p>Réalisation effective: avant l'échéance.</p>		

Recommandation de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations	
	Degré de mise en œuvre	Observations
<p>Recommandation n° 3:</p> <p>Mettre en œuvre une stratégie pour assurer le passage d'une aide humanitaire à une aide au développement</p> <p>Délai de mise en œuvre de cette recommandation: 31 décembre 2021.</p> <p>Réalisation effective: pour partie toujours en cours.</p>		<p>La mise en œuvre de cette recommandation a pâti de la détérioration des relations bilatérales entre l'UE et la Turquie depuis 2018.</p> <p>La Commission a élaboré une note sur la transition durable. La délégation turque s'est toutefois opposée à l'emploi du terme «transition durable», faisant valoir que l'accent devrait plutôt être mis sur le partage équitable de la charge avec l'UE.</p> <p>L'UE a alloué 3 milliards d'euros supplémentaires aux réfugiés en Turquie pour la période 2021-2023. Ce financement additionnel garantit la poursuite des interventions clés relevant de la Facilité. Parallèlement, et malgré la réticence de la Turquie, la DG NEAR a intensifié ses efforts pour engager les autorités turques à continuer de soutenir les réfugiés une fois la Facilité arrivée à son terme.</p> <p>Malheureusement, d'après le baromètre syrien 2021, l'idée selon laquelle les réfugiés constituent une charge pour le pays et leur retour doit être accéléré fait l'objet d'un consensus croissant en Turquie. Cela a eu une incidence négative sur la transmission aux autorités turques, par la Commission, des projets relevant de la Facilité.</p>
<p>Recommandation n° 4:</p> <p>Améliorer l'efficacité des projets d'aide en espèces</p> <p>Délai de mise en œuvre de cette recommandation: 31 décembre 2020.</p> <p>Réalisation effective: avant l'échéance.</p>		

Recommandation de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations	
	Degré de mise en œuvre	Observations
<p>Recommandation n° 5:</p> <p>Chercher, en collaboration avec les autorités turques, à répondre au besoin d'amélioration de l'environnement opérationnel des O(I)NG</p> <p>Délai de mise en œuvre de cette recommandation: 31 décembre 2019.</p>		<p>L'environnement opérationnel des ONG (internationales) s'est détérioré depuis 2018. La loi actuelle sur les associations marque donc un net recul par rapport à la loi initiale de 2004 et permet au ministère de l'intérieur de cibler les ONG de plusieurs manières.</p> <p>La Commission a abordé la question du fonctionnement des ONG à diverses reprises lors des réunions du comité directeur, des réunions du Conseil et des dialogues politiques de haut niveau. Toutefois, le manque de volonté politique de la part des autorités nationales limite l'impact de ses actions.</p>
<p>Recommandation n° 6:</p> <p>Renforcer le suivi de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie et améliorer les informations en la matière</p> <p>Délai de mise en œuvre de cette recommandation: 31 décembre 2019.</p> <p>Réalisation effective: 30 juin 2020.</p>		<p>Bien que les autorités turques nous aient désormais donné accès aux données, par exemple pour les audits à l'appui de la déclaration d'assurance de la Cour, les partenaires chargés de la mise en œuvre se heurtent toujours à des restrictions d'accès.</p>

Source: Cour des comptes européenne.

Annexe VI – Audit du système de gestion des données

Nous avons examiné les contrôles généraux du système d'information du projet SUMAF et évalué l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données qu'il contient. Nous concluons que les contrôles opérés sont adéquats dans la plupart des domaines examinés. Des faiblesses ont toutefois été relevées dans la gestion des accès des utilisateurs, la sécurité de l'information et les contrôles des applications, ce qui entraîne des risques d'altération et de fuite de données, d'accès non autorisé au système, de modifications délictueuses des données et d'indisponibilité du système.

En particulier:

- Les données de système sont la plupart du temps en transit et un certain nombre de contrôles sont effectués manuellement. Ces données risquent dès lors d'être modifiées par erreur ou par malveillance et d'être exposées à des menaces liées au traitement de différentes versions d'un même fichier.

Mesures prises par la Commission à la suite de notre audit: le système de SUMAF est en cours d'adaptation pour faire en sorte que, chaque fois qu'un fichier Excel est téléchargé, une copie soit automatiquement générée et stockée. Il est également envisagé de demander aux partenaires chargés de la mise en œuvre de communiquer désormais leurs informations en ligne.

- La politique du système en matière de mots de passe (longueur, complexité et historique) est faible. Nous avons vu des écrans du système sur lesquels les noms d'utilisateur et les mots de passe n'étaient pas cachés, mais affichés en clair. Cela signifie qu'une personne non autorisée peut accéder à des informations protégées en regardant physiquement l'écran.

Mesures prises par la Commission à la suite de notre audit: des règles plus strictes en matière de mots de passe ont été introduites. Depuis novembre 2023, les utilisateurs doivent également changer de mot de passe tous les six mois.

- Les activités du projet SUMAF sont largement tributaires des prestataires de services extérieurs. Ses deux principales fonctions, à savoir celles de spécialiste en sciences des données et de développeur, sont exercées par des contractants externes. Ceux-ci ont à ce titre un accès administrateur complet à la plateforme du système de gestion des données, qu'ils utilisent pour créer, supprimer, activer et désactiver les droits des utilisateurs. Le risque d'activités non autorisées (telles que la fuite de données ou l'indisponibilité du système) ne peut donc être écarté.

Mesures prises par la Commission à la suite de notre audit: aucune, étant donné qu'elle ne juge pas cela réalisable, l'équipe SUMAF ne comptant que 15 personnes.

- En ce qui concerne le processus trimestriel de collecte de données, nous avons constaté que le système enregistre les noms d'utilisateur et les dates uniquement pour la dernière entrée de chaque étape. Cela limite la traçabilité et la responsabilité en ce qui concerne les actions antérieures des utilisateurs. Nous avons également constaté que l'utilisateur pouvait accéder aux étapes d'un trimestre déjà achevé et modifier les informations pour n'importe quelle étape sans avoir à fournir de justification.

Mesures prises par la Commission à la suite de notre audit: le système d'enregistrement du système de collecte et de gestion des données de SUMAF a été amélioré afin qu'il puisse enregistrer toutes les modifications apportées aux valeurs des données (y compris la date, l'utilisateur responsable ainsi que les valeurs précédentes et les nouvelles). Cette mesure a déjà été mise en œuvre pour les registres de progression de la collecte de données (c'est-à-dire les registres de progression d'une étape à l'autre du système de collecte de données). Par ailleurs, une nouvelle fonctionnalité sera ajoutée au système, exigeant qu'un superviseur approuve ces modifications.

Source: Cour des comptes européenne.

Annexe VII – Retards dans la mise en œuvre

Numéro du projet	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Raisons des retards dans la mise en œuvre
1	ONG internationale – Santé/soutien socio-économique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retards dans le recrutement de personnel en raison de la complexité des structures d’approbation et des procédures d’habilitation de sécurité chronophages. 2. Retards dans la mise en œuvre des activités de formation professionnelle (en raison de la complexité du processus décisionnel et de difficultés à établir des partenariats avec les parties prenantes locales spécialisées dans la formation professionnelle, tels que l’ISKUR). 3. Extension du projet, de 10 à 15 centres communautaires. 4. Pandémie de COVID-19.
2	Institution financière internationale – Infrastructures de santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un certain nombre de problèmes structurels sont apparus lors des travaux d’excavation. 2. La nouvelle réglementation relative aux séismes adoptée depuis 2018 a entraîné des modifications de la conception structurelle. 3. Longues négociations entre le partenaire chargé de la mise en œuvre et le ministère de la santé à la suite de modifications de la conception. 4. Pandémie de COVID-19. 5. Absence d’examen approprié de la conception (assurée par le ministère de la santé) par le partenaire chargé de la mise en œuvre.
3	Institution financière internationale – Infrastructures éducatives	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dévaluation de la livre turque par rapport à l’euro a entraîné une augmentation du budget pour la construction d’écoles supplémentaires. 2. Pandémie de COVID-19. 3. Inflation élevée, qui a entraîné des difficultés pour obtenir des matériaux de construction et des fournitures. 4. Retards dans l’obtention de permis de construire pour des chantiers de construction, et problèmes liés aux actes de propriété. 5. Les tremblements de terre du 6 février 2023 ont entraîné des retards supplémentaires dans la mise en œuvre des projets.
4	Institution financière internationale – Infrastructures éducatives	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dévaluation de la livre turque par rapport à l’euro a entraîné une augmentation du budget pour la construction d’écoles supplémentaires. 2. Pandémie de COVID-19. 3. Inflation élevée, qui a entraîné des difficultés pour obtenir des matériaux de construction et des fournitures. 4. Retards dans la délivrance de permis de construire par les autorités locales pour certains sites scolaires. 5. Les tremblements de terre du 6 février 2023 ont entraîné des retards supplémentaires dans la mise en œuvre des projets.

Numéro du projet	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Raisons des retards dans la mise en œuvre
5	Institution financière internationale – Infrastructures de santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le ministère souhaitait changer l'emplacement initial. 2. Obstacles à la mise en œuvre liés à la sécurité. 3. Pandémie de COVID-19. 4. De nouvelles procédures d'appel d'offres ont dû être organisées (en raison de pénuries de matériaux et d'une inflation élevée, peu de demandes ont été reçues, ou les offres ont dû être revues). 5. La présence d'eaux souterraines a été détectée lors des travaux d'excavation, aucune étude géologique appropriée n'ayant été réalisée au cours de la phase de conception. 6. Le nouveau règlement relatif aux séismes adopté en 2018 a entraîné des modifications de la conception structurelle.
6	ONG internationale – Éducation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retards initiaux dus à des changements dans l'environnement de travail du service de l'éducation en Turquie. 2. En raison des changements intervenus au niveau des ministères, les universités ont exigé une coopération juridique officielle avec SPARK avant la création de comités d'étudiants et l'organisation d'opérations sur les campus universitaires.
7	Organisation nationale – Soutien socio-économique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retards dans les procédures de recrutement (mise en place de l'équipe de projet). 2. Aucun accord de coopération n'a pu être signé avec le ministère, ni avec l'agence nationale pour l'emploi ISKUR. 3. Situation économique difficile (taux d'inflation et de chômage élevés, défis posés par la pandémie de COVID-19). 4. La réalisation de l'analyse de marché a pris plus de temps que prévu. 5. Objectifs trop ambitieux qui n'ont pas pu être atteints selon le calendrier initial du projet. 6. Évaluation incorrecte de la situation sur le terrain par le partenaire chargé de la mise en œuvre, dans la mesure où il s'est avéré plus difficile que prévu de retrouver des données sur les réfugiés syriens. 7. Du fait de la situation économique, les employeurs n'étaient pas disposés à engager de nouveaux travailleurs, et le secteur privé était plus réticent à accroître ses capacités en ressources humaines.
8	Organisme public – Éducation	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dépréciation de la livre turque a permis d'affecter des fonds à un plus grand nombre d'activités. Par conséquent, la mise en œuvre des projets a été prolongée.
9	Organisme public – Santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Retards dans les procédures de marché tenant à des difficultés liées aux exigences relatives à l'origine UE et à l'inflation. 2. Pas d'augmentation du budget, des économies ayant été réalisées du fait de la perte de valeur de la livre turque par rapport à l'euro. 3. Problèmes de recrutement au début du projet. 4. Pandémie de COVID-19.

Numéro du projet	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Raisons des retards dans la mise en œuvre
10	Institution financière internationale – Infrastructures municipales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Manque de capacité d'ILBANK à faire face à ce type de projet. 2. Il a fallu près de deux ans au bureau d'essais et d'inspection pour examiner et finaliser neuf sous-projets. 3. Cinq procédures judiciaires ont été engagées pour cinq parcelles concernées. 4. Les documents d'identification du projet ont dû être mis à jour à la suite de la modification de la législation turque en matière de protection antisismique, qui est entrée en vigueur en 2018. 5. Crise de la COVID-19 (ayant entraîné un retard de six mois à un an, en raison des difficultés rencontrées pour visiter les sites des projets et du manque de réactivité du personnel des municipalités devant fournir les documents administratifs). 6. Difficultés et retards dans le recrutement des consultants. 7. Difficultés et retards touchant les actions de communication et de visibilité. 8. Les tremblements de terre du 6 février 2023 ont entraîné des retards importants dans la mise en œuvre des projets.
11	Organisation internationale – Soutien socio-économique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Deux programmes de subventions dont le calendrier de mise en œuvre, de suivi et de clôture nécessitait un délai supplémentaire ont été modifiés à la fin de 2020. 2. La situation et les conséquences prolongées et imprévues de la crise de la COVID-19 en Turquie ont ralenti la mise en œuvre. 3. Effets dévastateurs des tremblements de terre de Kahramanmaraş du 6 février 2023 et leur incidence sur toutes les activités de projets mises en œuvre dans la région.
12	Institution financière internationale – Infrastructures de santé	<ol style="list-style-type: none"> 1. Manque de capacités et de prise de décision au sein du ministère de la santé. 2. Le partenaire chargé de la mise en œuvre a dû réévaluer les lieux choisis par le ministère de la santé pour la construction des centres de santé (étendus) pour migrants. 3. Combinaison d'une inflation élevée, de la pandémie de COVID-19 et de la détérioration des conditions économiques. 4. Manque de communication et responsabilités mal définies entre les parties concernées pour ce qui est du respect des délais. 5. Les tremblements de terre du 6 février 2023 ont entraîné des retards supplémentaires importants dans la mise en œuvre des projets.
13	Institution financière internationale – Infrastructures municipales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications de la conception (dessins techniques insuffisamment détaillés dans certains cas, et changements apportés à la conception des travaux proposés, pour s'adapter à la réglementation turque actualisée en matière de résilience aux séismes). 2. Signature tardive de l'accord entre le partenaire chargé de la mise en œuvre et l'UE en raison de la renégociation du texte final de l'accord-cadre de partenariat. 3. Signature tardive de la convention de prêt et de subvention par le gouvernement et ILBANK. 4. Pandémie de COVID-19 (pas de visites ni d'inspections sur place). 5. Retards dans la réalisation des analyses d'impact environnemental et social de certains contrats dus à la qualité des documents, qu'il a fallu réexaminer plusieurs fois. 6. Les tremblements de terre du 6 février 2023 ont entraîné des retards importants dans la mise en œuvre des projets.

Numéro du projet	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Raisons des retards dans la mise en œuvre
14	Institution financière internationale – Soutien socio-économique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Discussions entre le partenaire chargé de la mise en œuvre et le ministère du travail et des services sociaux sur les conditions générales des contrats. Les négociations ont duré 20 mois. 2. Le ministère du travail et des services sociaux n'était pas satisfait de la composition de l'équipe de projet du partenaire chargé de la mise en œuvre. La coopération n'a pu se poursuivre qu'après le remplacement de cette équipe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des documents relatifs aux projets relevant de la Facilité.

Annexe VIII – Évaluation des projets

Numéro du projet	Type de partenaire chargé de la mise en œuvre	Évaluation des besoins	Respect des délais	Rapport coût-efficacité	Suivi	Résultats	Durabilité
1	ONG internationale – Santé/ soutien socio-économique						
2	Institution financière internationale – Infrastructures de santé						
3	Institution financière internationale – Infrastructures éducatives						
4	Institution financière internationale – Infrastructures éducatives						
5	Institution financière internationale – Infrastructures de santé						
6	ONG internationale – Éducation						
7	Organisation nationale – Soutien socio-économique						
8	Organisme public – Éducation						
9	Organisme public – Santé						
10	Institution financière internationale – Infrastructures municipales						
11	Organisation internationale – Soutien socio-économique						
12	Institution financière internationale – Infrastructures de santé						
13	Institution financière internationale – Infrastructures municipales						
14	Institution financière internationale – Soutien socio-économique						

	Évaluation des besoins	Respect des délais	Rapport coût-efficacité	Suivi	Résultats	Durabilité
Bien	Objectifs et activités du projet pleinement alignés sur les évaluations des besoins de 2016 et 2018 ¹	Pas de retard. Projet achevé à la date prévue	Caractère raisonnable des coûts évalué et documenté	Cadre de communication d'informations et de suivi permettant de mesurer les réalisations et les effets	Résultats escomptés atteints dans leur totalité	Projet durable (ou susceptible de l'être) une fois achevé
Satisfaisant	Objectifs et activités du projet alignés dans tous leurs aspects significatifs sur les évaluations des besoins de 2016 et 2018 ¹	Retards dans la mise en œuvre des projets, auxquels il a été remédié de manière adéquate	Caractère raisonnable des coûts évalué mais insuffisamment documenté	Cadre de communication d'informations et de suivi permettant de mesurer les réalisations, mais pas les effets	Résultats escomptés atteints pour la plupart	Projet durable malgré l'absence de stratégie de durabilité
Quelques faiblesses	Objectifs du projet alignés à pratiquement tous égards sur les évaluations des besoins; activités du projet non alignées à tous égards sur les objectifs	Certains retards dans la mise en œuvre des projets, auxquels il n'a pas été remédié de manière efficace ou en temps utile	Caractère raisonnable des coûts pas systématiquement évalué et insuffisamment documenté	Cadre de communication d'informations et de suivi permettant de mesurer les réalisations, mais pas les effets; mesures de suivi prises tardivement	Résultats escomptés non atteints pour plusieurs d'entre eux	Pas de stratégie de durabilité; activités du projet non durables
Insuffisant	Objectifs et activités du projet non alignés sur les évaluations des besoins	Plusieurs retards dans la mise en œuvre des projets, auxquels il n'a pas été remédié de manière efficace ou en temps utile	Activités du projet peu détaillées dans le budget, d'où impossibilité d'évaluer les coûts	Cadre de communication d'informations et de suivi ne permettant pas de mesurer les réalisations et les effets	Résultats escomptés non atteints pour la plupart	Projet non durable
Impossible de tirer une conclusion à ce stade						

¹ En 2016, la Commission a procédé à une évaluation des besoins pour les actions à court terme et à moyen ou long terme, en vue de renforcer le soutien de l'UE à la Turquie dans le contexte de la crise des réfugiés. Cette évaluation a été actualisée en 2018.

https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/system/files/2018-12/2016_needs_assessment_.pdf

https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/system/files/2018-12/updated_needs_assessment.pdf

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des documents relatifs aux projets relevant de la Facilité.

Sigles et acronymes

C-ESSN: filet de sécurité sociale d'urgence complémentaire (*Complementary Emergency Social Safety Net*)

DG ECHO: direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes

DG NEAR: direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement

ESSN: filet de sécurité sociale d'urgence (*Emergency Social Safety Net*)

IAP: instrument d'aide de préadhésion

PICTES: promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système d'éducation turc (*Promoting Integration of Syrian Children into Turkish Education System*)

PIKTES: promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système d'éducation turc (*Promoting Integration of Syrian Kids into Turkish Education System*)

SHIFA: renforcer les infrastructures de santé pour tous (*Strengthening Health Infrastructure for All*)

SIHHAT: améliorer l'état de santé de la population syrienne bénéficiant d'une protection temporaire et les services connexes fournis par les autorités turques (*Improving the Health Status of the Syrian Population under Temporary Protection and Related Services Provided by Turkish Authorities*)

SUMAF: assistance technique à l'appui du suivi des actions financées au titre de la Facilité en faveur des réfugiés en Turquie (*Support to the Monitoring of Actions Financed under the FRIT*)

TCEE: transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation

Glossaire

Cadre logique: outil de planification détaillé couvrant la mise en œuvre, la gestion, le suivi et l'évaluation d'un projet.

Effet: changement immédiat ou à plus long terme, qui résulte de la mise en œuvre d'un projet, tel que les avantages tirés d'une main-d'œuvre mieux formée ou des liaisons de transport améliorées.

Évaluation sur la base des piliers: évaluation, par la Commission, des règles et procédures appliquées, dans le cadre de la gestion indirecte, pour faire en sorte que les intérêts financiers de l'UE bénéficient du même niveau de protection que dans le cadre de la gestion directe.

Gestion directe: en règle générale, gestion d'un Fonds ou d'un programme de l'UE assurée par la seule Commission. S'oppose à la gestion partagée ou à la gestion indirecte. Dans le cas de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, les projets en gestion directe sont mis en œuvre par le gouvernement turc.

Gestion indirecte: méthode d'exécution du budget de l'UE qui consiste pour la Commission à confier des tâches d'exécution à d'autres entités (comme des organisations non gouvernementales et internationales).

Impact: conséquences globales à long terme d'un projet ou d'un programme achevés, tels que les avantages socio-économiques procurés à l'ensemble de la population.

Projet d'aide en espèces: projet impliquant le transfert direct de fonds vers les bénéficiaires finaux.

Rapport coût-efficacité: réalisation des effets escomptés par rapport aux coûts.

Réalisation: ce qui est produit ou accompli dans le cadre d'un projet, comme l'organisation de formations ou la construction d'une route.

Réponses de la Commission

<https://www.eca.europa.eu/fr/publications/sr-2024-06>

Calendrier

<https://www.eca.europa.eu/fr/publications/sr-2024-06>

Équipe d'audit

Les rapports spéciaux de la Cour présentent les résultats de ses audits relatifs aux politiques et programmes de l'UE ou à des questions de gestion concernant des domaines budgétaires spécifiques. La Cour sélectionne et conçoit ces activités d'audit de manière à maximiser leur impact en tenant compte des risques pour la performance ou la conformité, du niveau des recettes ou des dépenses concernées, des évolutions escomptées ainsi que de l'importance politique et de l'intérêt du public.

L'audit de la performance objet du présent rapport a été réalisé par la Chambre III (Action extérieure, sécurité et justice), présidée par Bettina Jakobsen, Membre de la Cour. Il a été effectué sous la responsabilité de Bettina Jakobsen, Membre de la Cour, assistée de: Katja Mattfolk, cheffe de cabinet; Aino Rantanen, attachée de cabinet; Pietro Puricella, manager principal; Kim Hublé, chef de mission; Ainhoa Pérez-Infante, Erika Söveges et Luis Vicente, auditeurs. L'assistance linguistique a été fournie par Michael Pyper. L'assistance à la conception graphique a été fournie par Alexandra Mazilu.



Bettina Jakobsen



Katja Mattfolk



Aino Rantanen



Pietro Puricella



Luis Vicente



Alexandra Mazilu



Michael Pyper

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2024

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une [licence Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez en réutiliser le contenu à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications éventuelles que vous avez apportées. Si vous réutilisez du contenu de la Cour des comptes européenne, vous avez l'obligation de ne pas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsqu'une telle autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

HTML	ISBN 978-92-849-1859-1	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/705429	QJ-AB-24-005-FR-Q
PDF	ISBN 978-92-849-1839-3	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/048464	QJ-AB-24-005-FR-N

L'aide apportée aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie passe par la facilité en faveur des réfugiés en Turquie. Nous avons procédé au suivi des recommandations que nous avons formulées en 2018 et avons examiné si la Facilité apportait une aide efficiente et efficace. Nous avons constaté qu'elle fournissait un soutien adéquat dans des conditions difficiles et que la Commission avait amélioré sa gestion en mettant en œuvre nos recommandations de 2018. Tous les projets audités répondaient aux besoins des bénéficiaires et produisaient les réalisations escomptées, mais leur mise en œuvre a connu des retards considérables pour différentes raisons. Les coûts des projets n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique, et l'impact de la Facilité n'a pas été suffisamment mesuré. La durabilité n'était assurée que pour les projets d'infrastructure. Nous sommes parvenus à la conclusion que la Facilité aurait pu davantage optimiser ses ressources et avoir ainsi un impact plus tangible, et nous formulons des recommandations en vue d'actions futures.

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne présenté en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, du TFUE.



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



Office des publications
de l'Union européenne

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: eca.europa.eu/fr/contact

Site web: eca.europa.eu

Twitter: @EUAuditors